



BARBEZIEUX
Assainissement
2021

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



Table des matières

EDITORIAL:	4
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	5
LES CHIFFRES CLES.....	6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES.....	7
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE.....	8
LE CONTRAT	11
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	12
Les avenants du contrat	12
Les conventions du contrat	12
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	14
PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR	15
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU.....	16
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT.....	18
LE PATRIMOINE DE SERVICE	20
VOTRE PATRIMOINE	21
LE RESEAU.....	21
Répartition par matériau.....	21
Répartition par diamètre.....	21
LE SERVICE AUX USAGERS	22
VOS BRANCHEMENTS	23
LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT	23
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS	23
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	24
LE TRAITEMENT.....	25
EVOLUTION GENERALE.....	25
LES VOLUMES (EN M3)	25
Les consommations électriques	26
Les boues et les sous-produits.....	26
Production de boues (en tMS).....	26
Evacuation des boues (en tMS)	26
Les sous-produits : Refus Grille (en kg).....	26
Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020	27
LA QUALITE DU TRAITEMENT	29
SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP.....	30
Nombre de bilans journaliers réalisés	30
Conformité des stations d'épurations	30
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	31
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	32
Qualité des rejets.....	32
Performance de réseau	33
Service à l'utilisateur	34
LES INTERVENTIONS REALISEES	35
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	36
Les opérations d'hydrocurage du réseau	36



Les passages caméra.....	36
Les casses sur conduites et sur branchements.....	36
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	37
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	38
LE CARE	41
LE CARE	42
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	43
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	43
ANNEXES.....	47
LE PATRIMOINE DE SERVICE	48
LES INSTALLATIONS	49
LE RESEAU.....	50
CONSOMMATION D'ENERGIE	51
LE SERVICE AUX USAGERS	52
LA GESTION CLIENTELE	53
LA FACTURE 120 M ³	54
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M ³	58
LA QUALITE DU TRAITEMENT	61
A. INFORMATIONS GENERALES - RHYZOSTEP - BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	62
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	62
A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE	62
B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - RHYZOSTEP - BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.....	63
B.1. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE	63
B.1.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	63
B.1.2. La pollution entrante dans le système de traitement	64
B.1.3. La pollution déversée en tête de station	65
B.1.4. La pollution sortante du système de traitement	66
B.1.5. Le calcul des rendements	68
B.2. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE.....	69
B.2.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	69
B.3. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE	69
Paramètres physicochimiques	69
B.4. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	71
C. INFORMATIONS GENERALES - STEP L'OISILLON BARBEZIEUX	72
C.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	72
C.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE	72
D. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP L'OISILLON BARBEZIEUX	73
D.1. BILAN SUR LES VOLUMES.....	73
D.1.1. Volume entrant dans le système de traitement.....	73
D.1.2. Volume sortant du système de traitement	73
D.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	74
D.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE.....	76
D.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	76
D.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement	78
D.2.3. La pollution déversée en tête de station	79
D.2.4. La pollution sortante du système de traitement.....	80
D.2.5. Le calcul des rendements	82



D.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS	83
D.3.1. Les boues	83
D.3.2. Les autres sous-produits	84
D.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS	84
D.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	84
D.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année	84
D.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE	85
D.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	85
D.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE	85
Paramètres physicochimiques	85
D.7. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	87
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	88
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	89
LES INTERVENTIONS REALISEES	91
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	92
Les opérations d'hydrocurage du réseau	92
Les casses sur conduites	94
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	95
Les interventions de maintenance 2ème niveau	95
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques	96
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage	96
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	97
ANNEXES	108
Annexe : Synthèse de la campagne de mesure H2S	108
LE GLOSSAIRE	109
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	109



EDITORIAL:



Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégialement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégué constitue le socle de notre engagement.

L'année 2021 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur



Guillaume GUERPILLON

Le Directeur ATLANTIQUE

« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »

Etabli par le CPO : le 23/06/2022

Approuvé par la Direction Territoriale ATLANTIQUE : le 23/06/2022



1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*

LES CHIFFRES CLES

260 518 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

2 491 branchements raccordés

Prix de l'assainissement **2,37** € TTC / m³

Au 1er janvier 2022 pour une facture de 120 m³

49,13 kmL de réseau

9 136 ml hydrocurés avec le camion

9 interventions de débouchage

17 Postes de relèvement

4 station d'épuration

8 505 eq/hab.

293 731 m³ épurés

Boues évacuées : **159,895 tMS**

100% des bilans réalisés sont conformes.





COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2020	2021	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m ³)	255 556	260 518	1,94%
Volumes épurés (m ³)	281 645	293 731	4,29%
Nombre de branchements raccordés	2 461	2 491	1,2%
Linéaire de réseau Eaux Usées (kml)	49,054	49,13	0,15%
Linéaire hydrocurés avec le camion (ml)	10 514	9 136	-13,11%
Nombre d'interventions de débouchage	3	9	200%
Quantité de boues évacuées (tMS)	14,586 tMS	159,895 tMS	996,24%
Taux de conformité des bilans réalisés	100%	100%	0%
Prix de l'eau (€ TTC / m ³)	2,35	2,37	0,6%



LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

SUR LES OUVRAGES

STEP « L'Oisillon »

- Gestion des boues : reprise des épandages agricoles (siccité conforme à la réglementation)
- Travaux de Renouvellement contractuel réalisés sur la station d'épuration :
 - Bassin d'aération :
 - Renouvellement des rampes d'aération
 - Pompage et évacuation des sables et des fillasses en CET



- Centrifugeuse : remplacement de composants
- Tamis rotatif : renouvellement du moto-réducteur
- Dégrilleur : Réparation du dégrilleur entrée STEP (Intervention sur grille et glissières).
- Matières de vidange
 - Renouvellement de la pompe de reprise
 - Renouvellement de l'agitateur de la fosse des MV



- Réparation sur le sécheur solaire (vérins, capteurs, automate) : multiples pannes récurrentes
- Réparation et améliorations apportées au collecteur du plancher chauffant



- Remise en service des filtres tertiaires :
 - Vidange du sable / apport sable neuf + défilage
 - Suivi de l'opération avec Charente Eaux et services DDT
 - Cet équipement n'est pas opérationnel
- Renouvellement des sondes H₂S et NH₃ de la serre et du local boues

PR « Rocade »

- Renouvellement de la pompe N°1
- Renouvellement des trappes

PR « Chez loquet – Chat pendu »

- Renouvellement de la pompe N°1

PR « Les alouettes »

- Renouvellement de la télégestion

Stations d'épuration à filtres plantés de roseaux (St Hilaire, Les moreaux, Peugemard)

- Mise en charge des filtres pour détruire les adventices.

SUR LES RESEAUX

- Hydrogène Sulfuré (H₂S)
 - Etude contractuelle réalisée en 2021 (synthèse d'étude : voir annexes)
 - Problème d'H₂S sur le secteur Rue Bancheveau, en sortie des refoulements PR Plaisance et PR St Seurin. (Effondrement réseau EU route de Montmoreau en juin 2019).
- 9 interventions de débouchage réseau en 2021



- Hydrocurage réseaux EU : 9 136 ml réalisés en 2021

TRAVAUX 2021

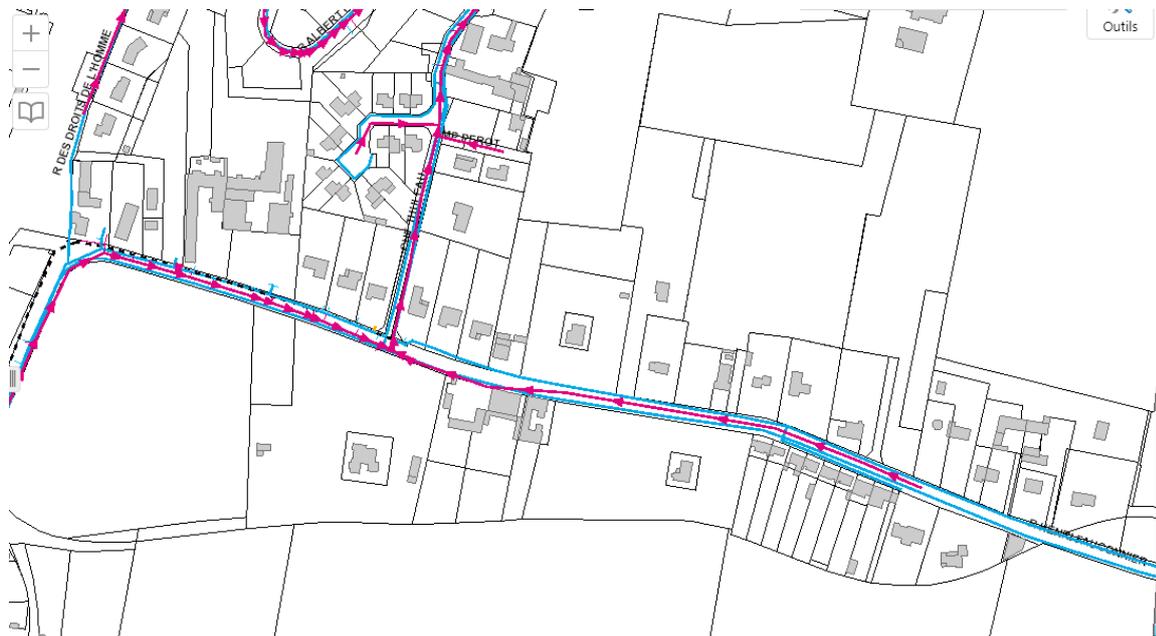
- Renouvellement du collecteur EU Rue Fauconnier, RD 5 Rte de blanzac (jusqu'à l'intersection Rue Thuleau) – fin de chantier 2021
 - Travaux ERCTP / Moe MERLIN
 - Réseau assainissement très dégradé par l'H2S
- Réparations ponctuelles Rue Marcel Jambon avant aménagement de voirie

ETUDE SPECIFIQUE 2022

- Réalisation du diagnostic du système assainissement de la commune de BARBEZIEUX (règlementaire)
 - AMO : Charente Eaux
 - 2021 : Consultation du maitre d'oeuvre

PREVISIONS TRAVAUX 2022/2023

- Rue docteur Meslier : travaux de démolition de bâtiment
- Projet de lotissement (projet Logelia » - Route d'archiac – desserte AEP et EU
- Projet de lotissement secteur Rue du stade (Projet Mr Massacré – anciennes serres) – Desserte AEP et EU
- Rue du 11 novembre : renouvellement du réseau et des branchements
- ZI Plaisance – Réhabilitation du collecteur EU sous la voie verte (devant Et Moulin de St Preuil)
- RD 5 Route de BLANZAC – Renouvellement du collecteur assainissement avant aménagement voirie par le département.





2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation



LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat BARBEZIEUX - AFF ASST est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 juillet 2015, arrivera à échéance le 30 juin 2025.

Les avenants du contrat

	Date	Description
Avenant n°2	21/02/2019	Nouveaux indices
Avenant n°3	30/01/2020	Modification du règlement de service.

Les conventions du contrat

Les conventions de rejet :

OBJET	Date de signature	Date d'échéance	Signataires	Commentaire
Moulins St Preuil	03/04/2003		SAUR, Commune et Industriel	Renouvellement annuel par tacite reconduction
Hôpital	-	-	-	Convention à établir
AMCOR	-	-	-	Nécessité d'une convention à étudier
Constantin	-	-	-	Convention à établir
Tacon Décor France	-	-	-	Convention à établir
Etablissements Plastiques Venthenat	14/03/2012	-	SAUR, Commune et Industriel	3 ans, puis renouvellement annuel par tacite reconduction
SARL ALIDAVNETT « clean pressing »	04/01/2011	-	SAUR, Commune et Industriel	



Les conventions de traitement des déchets :

OBJET	Date de signature	Date d'échéance	Signataires	Commentaire
Transit des refus de dégrillage pour traitement	02/05/2001	31/05/2003, renouvelable par tacite reconduction	SURCA SAUR	Sans objet

Les autres conventions :

Les boues sont actuellement épandues sur les parcelles du Plan d'Épandage qui a été déposé en Préfecture en 2008. Celui-ci a été validé par les services de l'état à l'aide d'un récépissé de déclaration le 04/09/2008 et d'un modificatif de ce récépissé le 24/04/2009. Les conventions ont été signées en Août 2008 :

Nom de l'agriculteur	Date de signature	Date d'échéance	Signataires	Surface intégrée en hectares
BOBE Philippe	Juillet 2008	Convention définitive du plan d'épandage	Agriculteurs Collectivité SAUR	51.00
BODET Charles	Juillet 2008			66.91
BOURRON Jean-François	Juillet 2008			21.99
COICAUD Gérard	Août 2008			57.70
DUSSAULT Pascal	Juillet 2008			29.00
EARL de la vallée du Né	Août 2008			47.19
FORETS Jacky	Août 2008			14.45
GAEC du Domaine des Pins	Août 2008			57.03
GAUTIER François	Juillet 2008			37.95
GUYOT Christian	Août 2008			10.64
JARNAC Guy	Août 2008			34.67
RENAUDIN Pierre	Juillet 2008			23.14
THILLARD Gérard	Juillet 2008			8.36
VILLENAVE Michel	Juillet 2008			15.72

Deux agriculteurs se sont retirés du plan d'épandage, Monsieur Guyot et Mr Coicaud, soit 68.4 hectares de moins sur 475 hectares au départ. Le retrait de ces 2 agriculteurs n'a pas d'incidence sur l'évacuation réglementaire des boues dans le cadre du plan d'épandage existant.

LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et Faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES

1.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES

PRÉSENTATION DE
L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et
une méthode éprouvée



PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à 11 Directions Régionales (DR), 1 Centre de Service Permanent (CSP), 23 Directions d'Exploitations (DEX), 23 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) composées de 60 AGENCES qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction d'exploitation** et le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupent l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION



Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

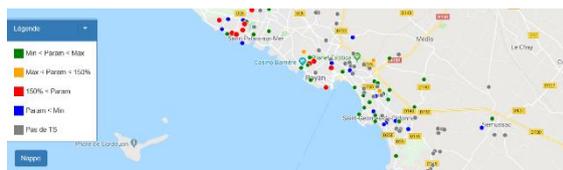
Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : la mise en place du diagnostic permanent des systèmes $\geq 10\ 000$ eqH avant le 31/12/2020.



SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

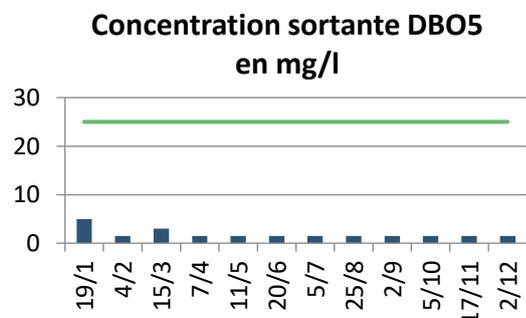
Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la transition énergétique.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, **SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.**

ASSURER LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.



PROTEGER LE MILIEU NATUREL

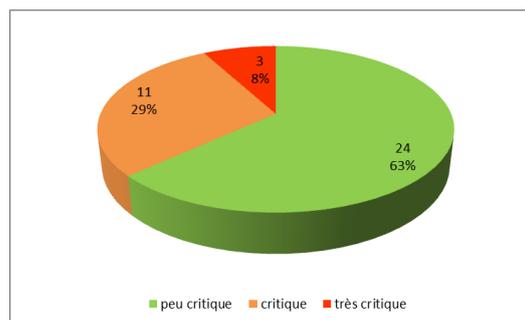
GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

Couplé avec notre stratégie d'exploitation et nos outils de gestion des points de rejet, **GALATE II** vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers le milieu naturel.

SECURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en imposant la réalisation d'analyses de risques de défaillance : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations.

Pour les réseaux, les propositions d'études de **GESTION**



DYNAMIQUE DES POSTES permettent de limiter les risques de débordement et améliorer l'écoulement y compris par temps de pluie





PERENNISER VOTRE PATRIMOINE

L'INNOVATION « SEWERBATT » permet, à l'aide d'une petite sonde acoustique de réaliser un pré-diagnostic rapide de vos réseaux d'assainissement.



Couplé avec notre démarche complète de diagnostic permanent et notre outil REZO+ PATRIMOINE, SAUR vous propose une panoplie complète de solutions pour la gestion de votre patrimoine réseau.

TRANSITION ENERGETIQUE

PRODUIRE DE L'ENERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

La **méthanisation** permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.



REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES

REUTILISER LES EAUX EN SORTIE DE STATION D'EPURATION POUR UN USAGE AGRICOLE OU INDUSTRIEL

Saur exploite les installations de production d'eau épurées pour arroser les cultures de pomme de terre sur Noirmoutier et l'île de Ré ou pour l'arrosage de golfs.



Par ailleurs, Saur développe de nombreux projets de R&D sur la REUT avec des partenaires industriels et universitaires (REEBiiM, NOWMMA)

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU



Le meilleur de la technologie et de l'innovation pour répondre aux grands enjeux de l'eau des collectivités et des industriels.



LE PARCOURS DE L'INNOVATION

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

Afin de relever les défis d'aujourd'hui et de demain - gestion de la ressource, suivi de la qualité de l'eau, maîtrise de la consommation, performance des réseaux... - nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires en expérimentant en permanence des innovations développées par notre R&D ou détectées via des partenariats avec des start-up, écoles, incubateurs ou labs.



UNE EXPERIMENTATION DES INNOVATIONS EN MODE AGILE

Ces "solutions au service de l'eau" implémentent en permanence les 8 centres de pilotage opérationnels de Saur qui s'enrichissent jour après jour de nouvelles fonctionnalités permettant une prise en compte toujours plus précise et réactive des besoins propres à chaque territoire.

1. Identification des projets d'innovation en lien avec les grands enjeux de l'eau
2. Expérimentation au travers d'études qualitatives et tests sur le terrain, connectés au CPO
3. Transformation des projets à valeur ajoutée et généralisation dans nos exploitations

150 projets identifiés d'innovations au service de l'eau

30 tests pilotes ou POC en cours

Plus de 150 start-up analysées





LES REPRESENTANTS DU CONTRAT



GUERPILLON Guillaume

Directeur des Exploitations Atlantique
guillaume.guerpillon@saur.com



BO Richard

Responsable de Territoire SUD CHARENTE
richard.bo@saur.com
06.07.49.16.33

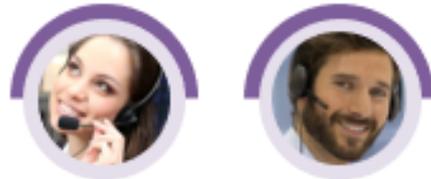


NOTRE ORGANISATION AU CŒUR DES TERRITOIRES NOTRE ACCUEIL CLIENTÈLE

NOUS CONTACTER

8h à 18h du lundi au vendredi

05 87 23 10 00



POUR NOUS ÉCRIRE

TS 20060 – 87170 Isle

DÉPANNAGE 24H/24 - 7J/7

05 87 23 10 08

www.saur.fr



Votre règlement
Les modes de paiement
Que faire en cas de
difficulté pour régler
votre facture ?



Votre facture
Pour mieux comprendre
votre facture



Votre compteur
Savoir le lire, l'utiliser,
le protéger et le
rendre accessible



Vous et l'eau
Les éco-gestes, pour
maîtriser votre
consommation



**Vos factures sur
internet**
Éco-pratique, simple
et gratuit



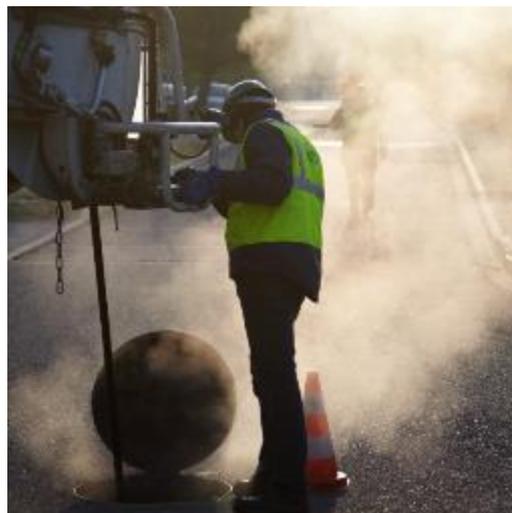
2.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

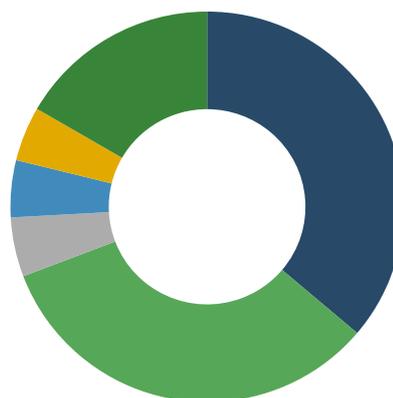
Votre patrimoine sous surveillance

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	4
Capacité épuratoire (eq Hab)	8 505
Poste(s) de relevage	17
Linéaire de conduites (Kml)	49,13



Répartition par diamètre



■ Circulaire 150 ■ Circulaire 200 ■ Circulaire 300
 ■ Circulaire 250 ■ Circulaire 75 ■ Autres

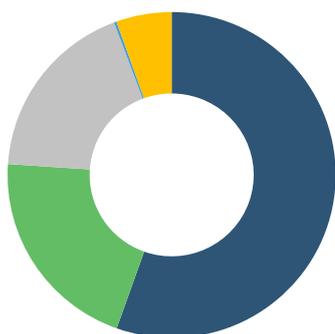
Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 150	36,19
Circulaire 200	33,02
Circulaire 300	4,92
Circulaire 250	4,72
Circulaire 75	4,52
Autres	16,63

LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

En 2021, le linéaire de canalisations est de 49,13 km.

Répartition par matériau



■ Amiante ciment ■ PVC CR8
 ■ Pvc ■ Polypropylène
 ■ Autres

Matériau	Valeur (%)
Amiante ciment	55,44
PVC CR8	20,62
Pvc	18,22
Polypropylène	0,26
Autres	5,46



LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées et pluviales le cas échéant au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de distribution de l'eau.

Nombre de branchements	2020	2021	Evolution N/N-1
Total de la collectivité	2 461	2 491	1,2%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).



LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2020	2021	Evolution
Total de la collectivité	255 556	260 518	1,94%

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Pas de réclamation cette année.



**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE**

Un regard sur notre activité

LE TRAITEMENT

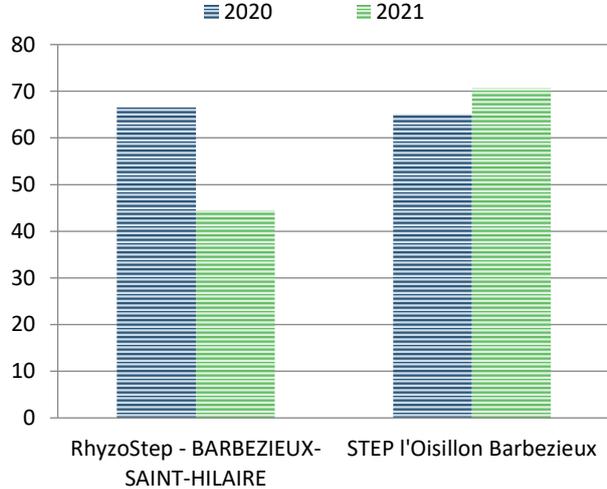
EVOLUTION GENERALE

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

Charge hydraulique

	2020	2021
RhyzoStep - BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE	66,67%	44,44%
STEP l'Oisillon Barbezieux	65,08%	70,65%

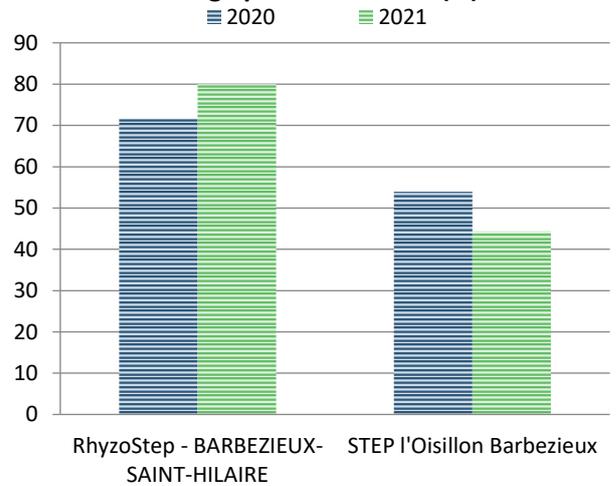
Charge hydraulique (%)



Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2020	2021
RhyzoStep - BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE	71,67%	80%
STEP l'Oisillon Barbezieux	53,96%	44,36%

Charge polluante DBO5 (%)



LES VOLUMES (EN M3)

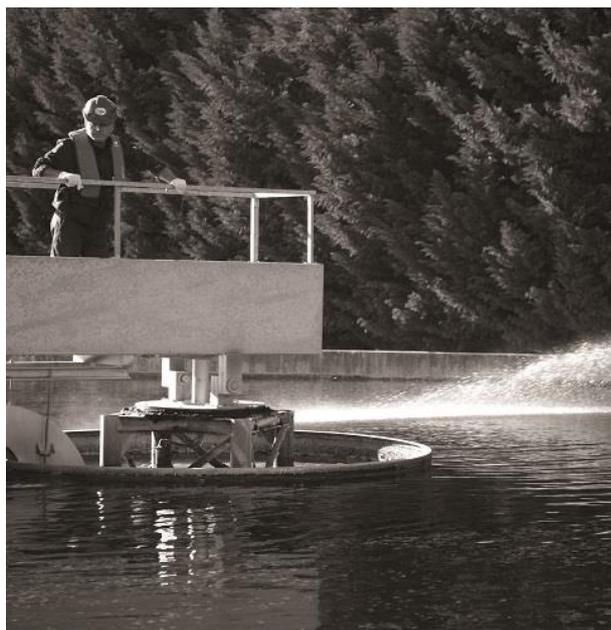
Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2020	2021
STEP l'Oisillon Barbezieux	Entrée	263 589	278 596
STEP l'Oisillon Barbezieux	Sortie	281 645	293 731



Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie) :

	2020	2021
Consommation en KWh	496 104	515 086



Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



Production de boues (en tMS)

	2020	2021
STEP l'Oisillon Barbezieux	104,527	116,82

Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2020	2021
STEP l'Oisillon Barbezieux	Boues traitées évacuées vers co	14,586	50,269
STEP l'Oisillon Barbezieux	Boues traitées vers épandage ag	-	109,626

Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2020	2021
STEP l'Oisillon Barbezieux	Refus dégrillage évacué vers tr	12 000	12 000



Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020

L'arrêté du 30 avril 2020, pris d'après l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) du 27 mars 2020, a imposé la mise en œuvre systématique d'un traitement hygiénisant avant l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles (dans une certaine mesure) produites durant l'épidémie de Covid-19.

L'ANSES préconisait en avril 2020 cette mesure compte tenu du risque potentiel de présence du virus dans les boues d'épuration et du manque d'études concernant le devenir du potentiel infectieux du virus dans la filière d'assainissement et dans les boues, mais laissait la porte ouverte à une évolution de la réglementation.

L'exigence d'hygiénisation des boues porte sur la mise en œuvre de moyens de traitement et sur l'obtention de résultats analytiques.

- Les moyens de traitement d'hygiénisation reposent sur des couples de temps et température ou sur des couples de temps et de pH ainsi que sur des modalités de suivi d'exploitation renforcées.
- Les résultats reposent sur des analyses de paramètres pathogènes, à la mise en place de la filière de traitement (analyse de caractérisation) et en cours d'exploitation (analyses de suivi). Ces analyses doivent répondre aux **critères d'hygiénisation** prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 pour les boues ou aux **critères d'hygiénisation** prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003 pour le compost.

Les traitements reconnus comme hygiénisant des boues avant retour au sol sont les suivants :

1. Chaulage
2. Compostage
3. Séchage thermique

D'autres filières sont également envisageables, comme le transfert de boues sur une autre step ou encore le stockage.

Cet arrêté concerne :

- Les boues de stations d'épuration urbaine, dont l'épandage est régi par les articles R. 211-25 et suivants du code l'environnement,

- Les boues produites par des stations d'épuration d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, lorsqu'elles reçoivent des eaux résiduaires domestiques dans une proportion supérieure à 1 %.

En parallèle, en 2020, un groupe de travail réunissant des expertises en virologie médicale, en microbiologie environnementale, en hydrologie, en modélisation et en mathématiques statistiques a créé le réseau OBEPINE (Observatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées). Ce projet, qui associe les opérateurs privés et publiques en charge du traitement des eaux usées, a permis d'acquérir de nouvelles informations sur le virus en 2020.

Des évolutions sont attendues au cours du 1^{er} trimestre 2021 avec prise en compte possible pour la valorisation des boues non hygiénisées :

- Tests PCR OU Détection des coliphages OU Prise en compte des taux d'incidence < 10
- Précisions sur les méthodes d'évaluation du caractère hygiénisé



Les textes de référence

Saisines de l'ANSES

n° 2020-SA-0043 (27 mars 2020) : relatif à une demande en urgence d'appui scientifique et technique sur les risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration urbaines** durant l'épidémie de COVID-19

n° 2020-SA-0056 (17 avril 2020) : relative aux risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration industrielles** durant l'épidémie de COVID-19

N° 2020-SA-0058 (17 avril 2020) : relative à une demande d'appui scientifique et technique (AST) concernant les risques éventuels liés à l'épandage de **boues compostées conformes à la norme NF U44-095** durant l'épidémie de COVID-19

Circulaires ministérielles :

Instruction MTES-MAA du 2 avril 2020 : relative à la gestion des boues de STEU dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise COVID-19

Instruction STEP industrielles_vDGPR_sdqspv du 23 avril 2020 : relative à la gestion des boues de step industrielles contenant des eaux-vannes

Arrêté Ministériel

Arrêté du 30 avril 2020 (publié au J le 05/05/20) précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19



**LA QUALITE DU
TRAITEMENT**

*La qualité du traitement,
notre priorité*



Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

STEP	2020	2021
RhyzoStep - BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE	1	1
STEP l'Oisillon Barbezieux	11	12



Conformité des stations d'épurations

STEP	2020	2021	Evaluation de la conformité par l'exploitant
RhyzoStep - BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE	100%	100%	Conforme
STEP l'Oisillon Barbezieux	100%	100%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).



6.

LES INDICATEURS DE
PERFORMANCE
*Garantir la performance
de votre réseau*



LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2021

Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
100	226,57	100%	159,895 tMS
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
2	159,894 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.



Performance de réseau

PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
74	49,13	30	359	2792	2 792
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
0	0	49,13
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisations déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	0	2,035	49,13
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation



Service à l'utilisateur

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1 (€)	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N (€)
4 891	2,37	2,35

SERVICE A L'USAGER				
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés au 31/12/2021	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 abonnés	Nombre d'abonnés raccordés
3,59	20311,24	566 335	0	2 473
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m ³)	Montants en Euros des abandons de créances
587,44	260 518	587,44
	Données de consolidation	Données de consolidation



**LES INTERVENTIONS
REALISEES**

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.

	2021
Hydrocurage préventif (ml)	8 896
Passage caméra (ml)	293
Nombre de débouchage	9
Hydrocurage curatif sur réseau/branchements (ml)	240
Nettoyage postes de relevage (nombre)	58



Les casses sur conduites et sur branchements

	2020	2021
Casses sur conduites (nombre)	0	1

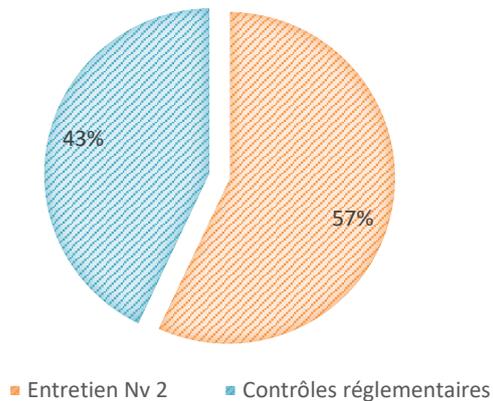




LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2020	2021
Entretien niveau 2	29	31
Contrôles réglementaires	24	23



Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre :

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2020	2021
Curatif	29	30
Préventif	-	1

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.





8.

LES PROPOSITIONS
D'AMELIORATION
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*



Installation	Situation actuelle - Problématique	Libellé du projet	Obligation légale	Nature du Risque	Délai	Montant estimatif (k€ HT)
Commentaire général	Postes équipés de nettoyage automatique branchés sur l'eau potable avec risque de retour d'eaux usées dans le réseau public	Il est nécessaire de poser des disconnecteurs sur les branchements d'eau potable	R	SE	Urgent	
Epuration de Barbezieux	Le réservoir de gazole du groupe électrogène ne possède pas de bac de rétention	Bac de rétention étanche à créer	R	SE	Urgent	<10 000€
Epuration de Barbezieux	Démarche ISO et QSE : En cas de dysfonctionnement des organes ci-dessous, il n'y a pas de matériel de secours pour éviter la pollution du milieu naturel :- Pompes de relevage du poste principal- Pompes de relevage du poste toutes eaux- Pompes de recirculation des boues- Pompes d'extraction des boues- Pompes du poste de relevage des eaux-traitées- Ventilateurs de désodorisation	Afin de limiter au strict minimum le temps de panne du service, il serait nécessaire d'avoir à disposition « en caisse », des pompes ou un ventilateur de secours pour chacun de ces équipements	-	E	Court terme	Voir coûts Ternois
Epuration de Barbezieux	Mode dégradé en cas de panne du sécheur solaire (Boues)	Créer une plateforme béton derrière le sécheur pour stocker des bennes en cas de passes		QE		A chiffrer
Epuration de Barbezieux	Stockage des boues	Faire les reprises d'étanchéité sur les bétons (désordres initiaux constatés lors de la création de la STEP)		QE		A chiffrer
Epuration de Barbezieux	Matières de vidange	Amélioration : mettre en place un débitmètre pour quantifier les volumes entrants				
PR des Grollons	L'accès au poste est dangereux, pas de stationnement possible		-	S	Moyen terme	
PR des Alouettes	Les trappes du poste sont dangereuses	Renouveler les trappes	-	S	Court terme	
Réseau Secteur Les Alouettes	Etanchéité des réseaux / Réseaux dégradés	A renouveler				
Réseau Chemin Thuleau	Réseau assainissement en domaine privé	A modifier et à redimensionner				



Installation	Situation actuelle - Problématique	Libellé du projet	Obligation légale	Nature du Risque	Délai	Montant estimatif (k€ HT)
PR Chez Baron	Refolement commun aux trois postes : lorsque deux postes se mettent en marchent en même temps, un des poste se remplit en retour du refolement	Une étude hydraulique doit déterminer la solution à mettre en œuvre	-	E	Court terme	
Barbezieux	10 regards sous le goudron au Chemin Noir	Prévoir la mise à niveau de ces regards sous chaussée	-	E	Court terme	<3 000€ par ouvrage
Barbezieux	2 regards sous le goudron Impasse Briand	Prévoir la mise à niveau de ces regards sous chaussée	-	E	Court terme	<3 000€ par ouvrage
Barbezieux	3 regards sous le goudron rue Hautes Doves	Prévoir la mise à niveau de ces regards sous chaussée	-	E	Court terme	<3 000€ par ouvrage
Barbezieux	4 regards sous le calcaire au Chemin Raffenaud	Prévoir la mise à niveau de ces regards sous chaussée	-	E	Court terme	<3 000€ par ouvrage
Barbezieux	5 regards sous le goudron rue Basses Doves	Prévoir la mise à niveau de ces regards sous chaussée	-	E	Court terme	<3 000€ par ouvrage
Barbezieux	5 regards sous le goudron rue Félix Gaillard	Prévoir la mise à niveau de ces regards sous chaussée	-	E	Court terme	<3 000€ par ouvrage
Barbezieux	En période de pluie, la nouvelle station est en surcharge hydraulique	A partir du rapport d'inspection caméra effectués par SAUR, établir un bilan prévisionnel des travaux de réhabilitation de réseau à réaliser	-	QE	Court terme	A chiffrer
Barbezieux	L'absence de Conventions de rejets avec les industriels est à l'origine de pollution et de désordres sur le réseau ou la station et rédhibitoire pour l'obtention de la prime pour épuration	Réaliser toutes les conventions nécessaires au bon fonctionnement du système d'épuration	R	E	Court terme	

Nature du risque : **Q** : Qualité **S** : Sécurité **E** : Environnement



9.

LE CARE

*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*

SAUR

20/05/2022

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2021**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **SUD-OUEST**
Centre **ATLANTIQUE**
Département **CHARENTE**
Collectivité **BARBEZIEUX-ASST**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2020	Année 2021	Ecart en %
PRODUITS		524,1	596,0	13,7
Exploitation du service		276,2	302,8	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		237,0	280,0	
Travaux attribués à titre exclusif		9,4	11,3	
Produits accessoires		1,5	2,0	
CHARGES		575,0	636,8	10,7
Personnel		82,8	78,8	
Energie électrique		49,9	54,8	
Produits de traitement		9,0	10,4	
Analyses		0,9	1,7	
Sous-traitance, matières et fournitures		33,5	56,2	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		4,9	1,8	
Autres dépenses d'exploitation		50,7	40,7	
- Télécommunications, poste et télégestion		3,3	1,3	
- Engins et véhicules		15,0	13,6	
- Informatique		19,8	15,2	
- Assurances		0,8	0,1	
- Locaux		4,6	7,7	
- Divers		7,2	2,6	
Contribution des services centraux et recherche		36,4	39,2	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		237,0	280,0	
- Part collectivité		184,0	220,0	
- Autres organismes publics		53,0	60,0	
Charges relatives aux renouvellements		62,1	64,9	
- Pour garantie de continuité du service		28,6	31,0	
- Programme contractuel		33,4	33,8	
Charges relatives investissements du domaine privé		2,3	1,1	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		5,6	7,2	
RESULTAT AVANT IMPOT		-51,0	-40,8	20,0
RESULTAT		-51,0	-40,8	20,0

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 130-023001 -166401 -02 2021120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 20/05/2022



METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :



- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.



8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :



Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



ANNEXES



10.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance



LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
RHYZOSTEP les Moreaux - BARBEZIEUX ST HILAIRE	2015	25		Rhyzostep	Non	Non	BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE
RhyzoStep - Peugemard - BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE	2014	40		RhyzoStep	Oui	Non	BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE
RhyzoStep - BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE	2006	90		RhyzoStep	Non	Non	BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE
STEP l'Oisillon Barbezieux	2007	8 350		Aération fine bulle	Oui	Oui	BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télesurveillance	Groupe électrogène
BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE	PR AMCOR - Les Roumades	7 m ³ /h	2008	Oui	Non
BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE	PR Chez Baron	7 m ³ /h	2008	Oui	Non
BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE	PR Chez Crépeau	6.91 m ³ /h	2008	Oui	Non
BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE	PR de Chez Loquet - Chat Pendu	11.2 m ³ /h	2008	Oui	Non
BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE	PR de la Rocade	25 m ³ /h	1982	Oui	Non
BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE	PR de PEUGEMARD	0 m ³ /h	2014	Oui	Non
BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE	PR de Plaisance	20 m ³ /h	1994	Oui	Non
BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE	PR de St-Seurin	22 m ³ /h	1997	Oui	Non
BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE	PR des Allouettes	29 m ³ /h	1974	Oui	Non
BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE	PR du Collège	50 m ³ /h	1975	Oui	Non
BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE	PR du Tennis	12 m ³ /h	1983	Oui	Non
BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE	PR du Toit Charentais	18 m ³ /h	1993	Oui	Non
BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE	PR Gratteloube - Chez Landreau	7 m ³ /h	2008	Oui	Non
BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE	PR Le Bon Coin - Le Parc	10.1 m ³ /h	2008	Oui	Non
BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE	PR1 route de chez Drouillard	0 m ³ /h	2007	Oui	Non
BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE	PR2 Le Stade - St Hilaire Le Bourg	0 m ³ /h	2007	Oui	Non
BARRET	PR Les Grollons	8.3 m ³ /h	2008	Oui	Non



LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2021, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 49,13 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Circulaire 125	225,27	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 150	17520,699	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	3920,61	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 250	1894,53	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 300	2416,86	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 500	1258,4	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	243,372	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	1636,11	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	123,42	Gravitaire	Eaux usées
Polypropylène	Circulaire 250	127,1	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 200	265,809	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire ?	110,29	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	17,72	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	910,39	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	2844,475	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 160	504,844	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 200	9332,143	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 250	295,2	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	417,68	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 150	260,9	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 110	927,61	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	387,36	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 63	1174,33	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 75	2221,33	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 90	93,17	Refoulement	Eaux usées
Total		49129,621		

Les équipements de réseau

Type d'équipement	Nombre
Avaloir	5
Dégrilleur	1
Tampons	955



CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Consommation électrique en kWh	2017	2018	2019	2020	2021
PR AMCOR - Les Roumades	534	497	503	508	432
PR Chez Baron	623	615	598	611	730
PR Chez Crépeau	628	650	640	647	550
PR de Chez Loquet - Chat Pendu	1 902	3 206	2 806	2 474	3 135
PR de la Rocade	5 892	7 109	6 447	8 892	10 981
PR de PEUGEMARD	296	281	261	271	227
PR de Plaisance	19 317	5 149	3 260	3 295	2 910
PR de St-Seurin	2 972	4 610	4 156	3 800	2 981
PR des Allouettes	706	1 112	1 407	873	1 074
PR du Collège	863	683	607	546	538
PR du Tennis	2 811	4 085	2 236	2 648	3 354
PR du Toit Charentais	115	119	165	420	349
PR Gratteloube - Chez Landreau	1 079	1 024	1 151	1 031	1 106
PR Le Bon Coin - Le Parc	3 439	4 046	3 771	4 194	3 369
PR Les Grollons	573	593	579	576	760
PR1 route de chez Drouillard	905	966	763	731	1 778
PR2 Le Stade - St Hilaire Le Bourg	403	467	345	279	274
RHYZOSTEP les Moreaux - BARBEZIEUX ST HILAIRE	2 231	3 024	3 487	-3 785	267
STEP l'Oisillon Barbezieux	440 395	461 977	446 769	468 093	480 271
Total	485 684	500 213	479 951	496 104	515 086

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.



11.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	2 333	2 346	2 375	2 405	2 435	1,2%
BARRET	56	56	58	56	56	0%
Total	2 389	2 402	2 433	2 461	2 491	1,22%

Les clients par commune

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	2 323	2 328	2 364	2 388	2 417	1,2%
BARRET	56	56	58	56	56	0%
Total	2 379	2 384	2 422	2 444	2 473	1,19%

Les volumes consommés par commune

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	238 795	237 389	243 766	247 600	256 636	3,6%
BARRET	3 747	4 013	4 034	3 982	3 882	-2,5%
Total	242 542	241 402	247 800	251 582	260 518	3,55%

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2021	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ /an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	2 435	2 296	109	3	27
BARRET	56	55	1	0	0
Repartition (%)	-	94,38	4,42	0,12	1,08
Total	2 491	2 351	110	3	27

Les volumes consommés par tranche

Commune	2021	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ /an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	256 636	133 006	81 854	36 340	5 436
BARRET	3 882	3 663	219	0	0
Total de la collectivité	260 518	136 669	82 073	36 340	5 436
Consommation moyenne par TYPE de branchement	104,58	58,13	746,12	12 113,33	201,33



LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : La Combe à Baudet
16300 BARBEZIEUX ST HILAIRE
Le Mardi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h

Téléphone : 05 87 23 10 00
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 87 23 10 08

SPECIMEN
01 Janvier 2021

Courrier : TSA 20060
87170 ISLE CEDEX

Référence à rappeler

36

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNE DE BARBEZIEUX SAINT-HILAIRE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	78,72 €
Consommation TTC	203,54 €
Total facture TTC	282,26 €
	282,26 €

soit 0,0017 €/Litre

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
BARBEZIEUX ST HILAIRE						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	226,60 € HT	249,26 € TTC		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale		07-2020 / 06-2021						24,00	10,00
Abonnement part SAUR		07-2020 / 06-2021						47,56	10,00
Consommation part Communale		07-2020 / 06-2021			120	0,6000	72,00		10,00
Consommation part SAUR		07-2020 / 06-2021			120	0,6920	83,04		10,00

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	30,00 € HT	33,00 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		07-2020 / 06-2021		120	0,2500	30,00	10,00

Total Facture	282,26 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 256,60 €
TVA sur les débits : 25,66 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.





Vos Contacts :

Accueil : La Combe à Baudet
16300 BARBEZIEUX ST HILAIRE
Le Mardi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h

Téléphone : 05 87 23 10 00
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 87 23 10 08

SPECIMEN
01 Janvier 2020

Courrier : TSA 20060
87170 ISLE CEDEX

Référence à rappeler

36

**DESTINATAIRE
DE LA FACTURE**

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNE DE BARBEZIEUX SAINT-HILAIRE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	77,57 €
Consommation TTC	201,56 €
Total facture TTC	279,13 €

soit 0,0017 €/Litre

279,13 €

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
BARBEZIEUX ST HILAIRE						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	223,76 € HT	246,13 € TTC		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale		07-2019 / 06-2020						24,00	10,00
Abonnement part SAUR		07-2019 / 06-2020						46,52	10,00
Consommation part Communale		07-2019 / 06-2020			120	0,6000	72,00		10,00
Consommation part SAUR		07-2019 / 06-2020			120	0,6770	81,24		10,00

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	30,00 € HT	33,00 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		07-2019 / 06-2020		120	0,2500	30,00	10,00

Total Facture	279,13 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 253,76 €
TVA sur les débits : 25,37 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.





NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

Date : 16/04/2022	
SAUR	Partenaire : COMMUNE DE BARBEZIEUX SAINT-HILAIRE
	Référence contrat : 166401/02
Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage
	Type d'encaissement : Société
20SA bonnement part SAUR	
Prix (HT) à compter du 01/07/2021 au 30/06/2022	Redevance : Abonnement part SAUR
Devisé : Euro	Date d'actualisation : 28/05/2021
Prix révisé = [K=1,0682] * Prix de base	K : 1,0682
Coefficient de variation : 1,0682	
K définitif : 1,0682	
CRITERES TARIFAIRES	

Critère	Tranches			
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
n.r.= non assujetti à la redevance				
Valeur	45,00	48,07		

Date : 16/04/2022

SAUR	Partenaire : COMMUNE DE BARBEZIEUX SAINT-HILAIRE
Produit : Assainissement	Référence contrat : 166401/02
Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage
Produit : Assainissement	Type d'encaissement : Société
Abonnement part SAUR - Régul 2nd semestre 2010	
Prix (HT) à compter du 01/01/2011	
Redevance : Tarif à NR - Abonnement part SAUR - Régul 2nd semestre 2010	
Devise : Euro	
Date d'actualisation : 26/11/2010	
CRITERES TARIFAIRES	
166401/02 - Régul abo 2eme Sem 2010 : (Non)(Oui)	

<i>166401/02 - Régul abo 2eme Sem 2010</i> Non	
n.l.= non assujetti à la redevance	
Critère	n.l.
Valeur	n.l.
Tranches	
Prix de base	Prix actualisé

<i>166401/02 - Régul abo 2eme Sem 2010</i> Oui	
n.l.= non assujetti à la redevance	
Critère	n.l.
Valeur	n.l.
Tranches	
Prix de base	Prix actualisé

Date : 16/04/2022

SAUR	Partenaire : COMMUNE DE BARBEZIEUX SAINT-HILAIRE
Produit : Assainissement	Référence contrat : 166401/02
Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage
Produit : Assainissement	Type d'encaissement : Société
20SC onsonnament part SAUR	
Prix (HT) à compter du 01/07/2021 au 30/06/2022	
Devise : Euro	
Prix révisé = [K=1,0682] * Prix de base	
Date d'actualisation : 28/05/2021	
K : 1,0682	
Coefficient de variation : 1,0682	





K définitif : I.0682
CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance	Critère	Tranches					
		Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
0,6550	0,700						
0,6550							





**LA QUALITE DU
TRAITEMENT**

*La qualité du traitement,
notre priorité*



A. INFORMATIONS GENERALES - RHYZOSTEP - BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre	-	
Commune	BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE			
Taille de l'agglomération				
Système de collecte		Code Sandre	-	
Nom	RhyzoStep - BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE			
Type(s) de réseau	-			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	-			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre	0516028V006	
Nom	RhyzoStep - BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE			
Lieu d'implantation	BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE			
Date de mise en œuvre	2006			
Maître d'ouvrage	BARBEZIEUX - AFF ASST			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m ³ /jour	Q Pointe en m ³ /heure	Equivalent habitant
Temps sec	5,4	13,5	-	90
Temps pluie		13,5		
Débit de référence	11 m ³ /j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2021)			4,32 kg/jour	72 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement	Traitement secondaire SE		
	Filière de traitement	-		
File Boue	Type de traitement	-		
	Filières de traitement	-		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	-			
Milieu récepteur				
Nom	Rivière Le Trèfle			
Masse d'eau	-			
Type	Rejet superficiel			
	Rejet souterrain			

A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Communes	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux usées	Date du zonage Eaux pluviales	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
Barbezieux (avec Barret)	1999	1999	9 juin 2000	9 juin 2000	3 décembre 2014



B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - RHYZOSTEP - BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

B.1. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée $V_e = \text{Volume (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie $V_s = \text{Volume (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * F_r / V_r$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire ($F=V_e$: entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

B.1.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

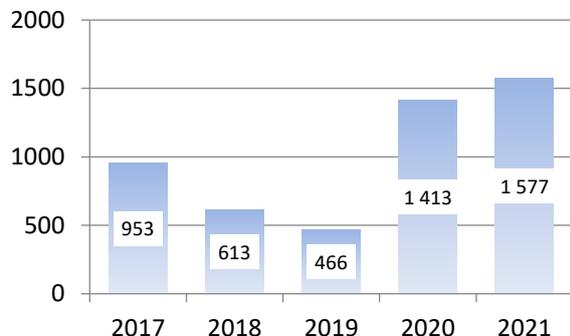
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

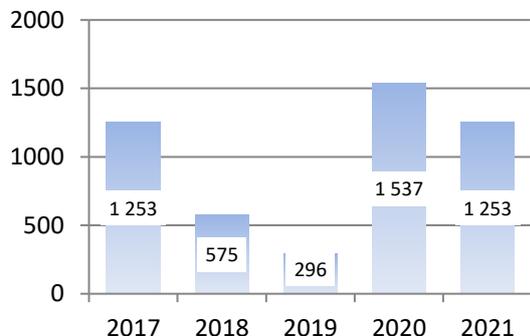
- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m³) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m³) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m³)] x 365 /1000



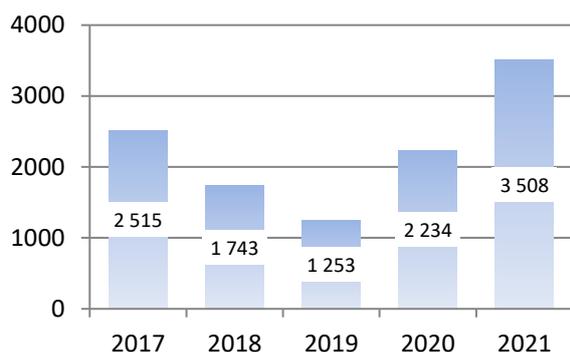
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DBO5 en kg/an**



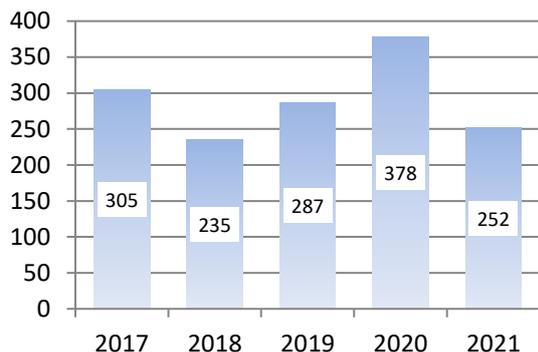
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
MES en kg/an**



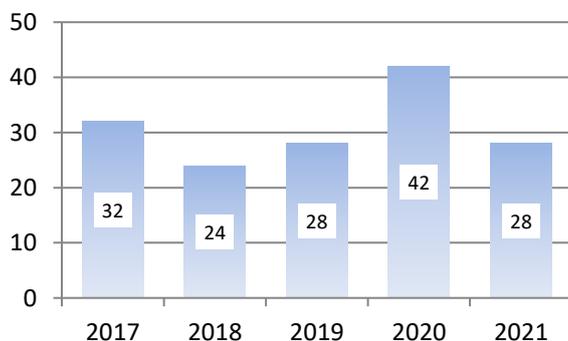
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DCO en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
annuelles
Azote Kjeldhal en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Phosphore total en kg/an**



B.1.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

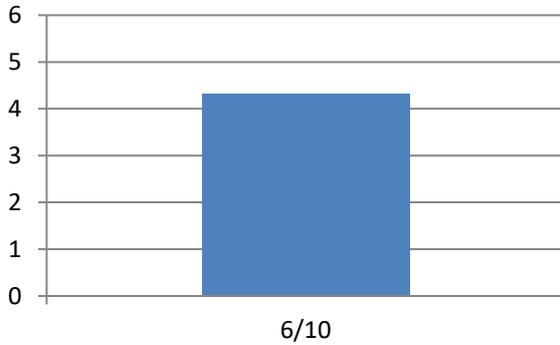
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)



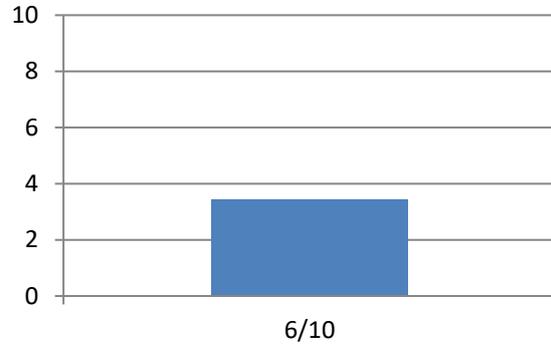
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m³) / 1000

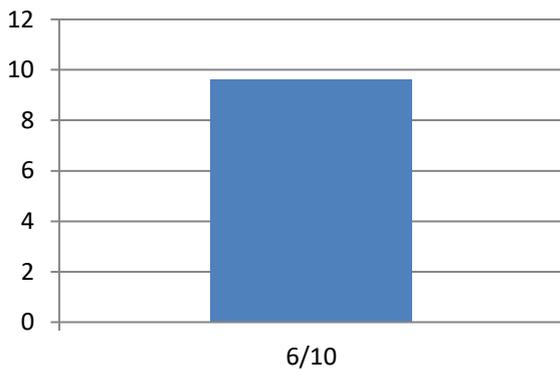
**Charge entrante
DBO5 en kg/j**



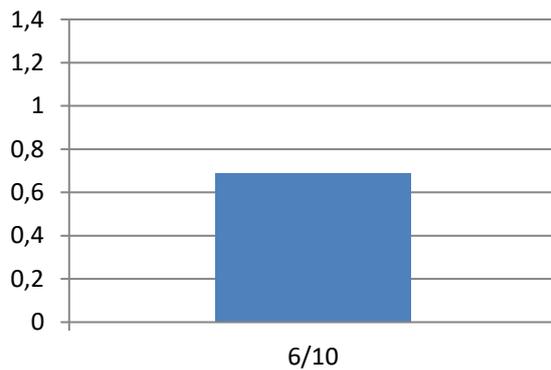
**Charge entrante
MES en kg/j**



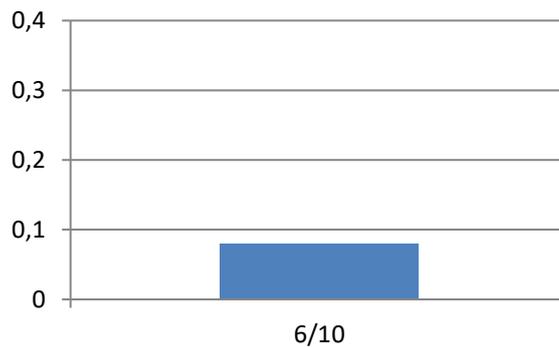
**Charge entrante
DCO en kg/j**



**Charge entrante
Azote Kjeldhal en kg/j**



**Charge entrante
Phosphore en kg/j**



B.1.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m³) / 1000

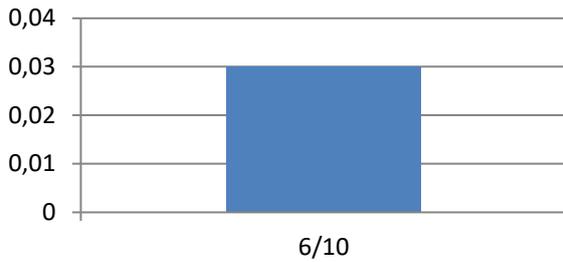


B.1.4. La pollution sortante du système de traitement

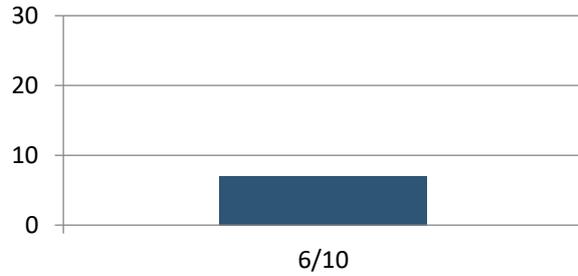
Flux réglementaire sortie F_s kg/j = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

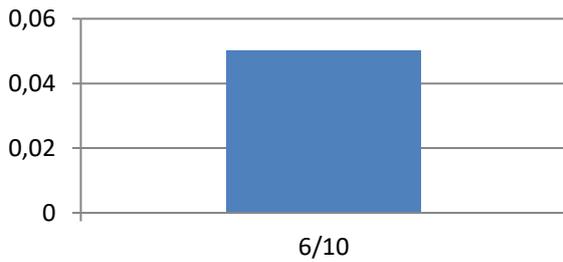
Charge sortante DBO5 en kg/j



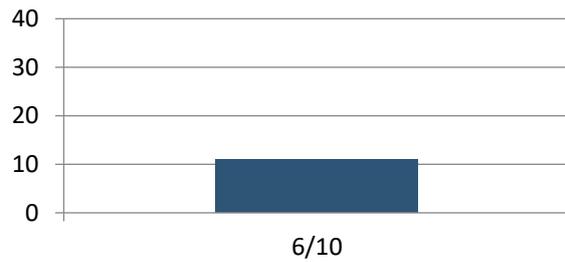
Concentration sortante DBO5 en mg/l



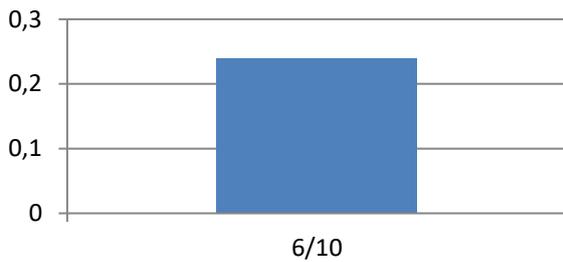
Charge sortante MES en kg/j



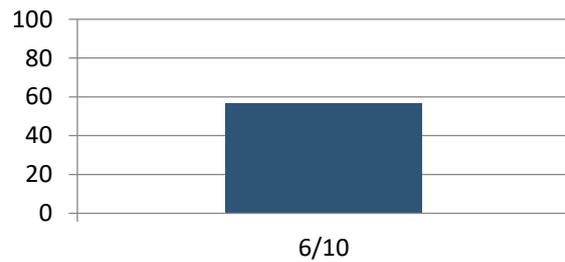
Concentration sortante MES en mg/l



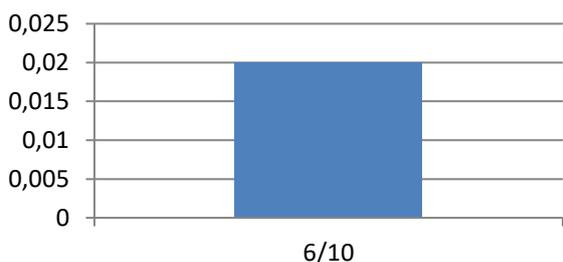
Charge sortante DCO en kg/j



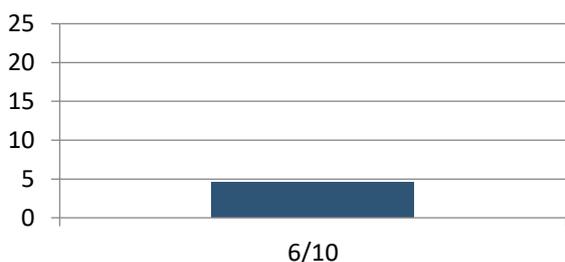
Concentration sortante DCO en mg/l



Charge sortante Azote Kjeldhal en kg/j

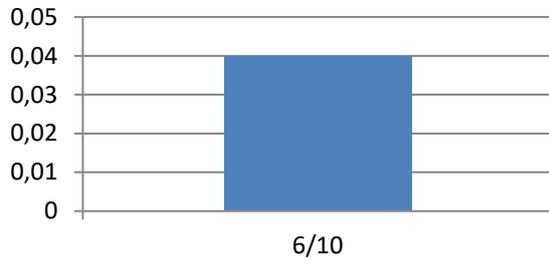


Concentration sortante Azote Kjeldhal en mg/l

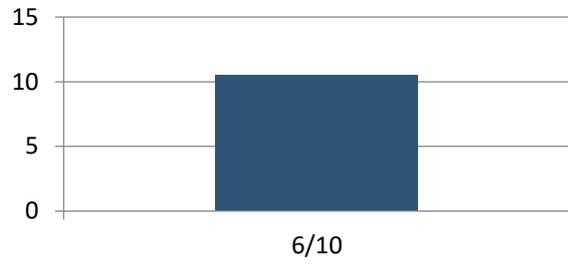




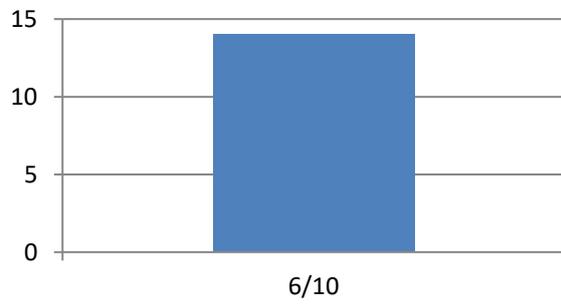
**Charge sortante
Phosphore en kg/j**



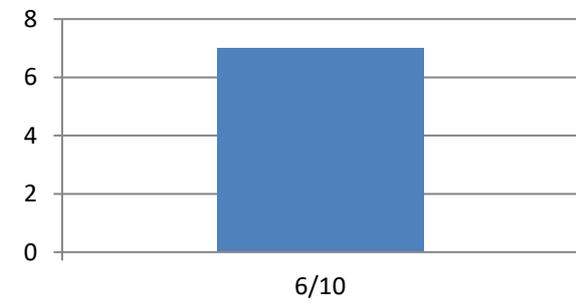
**Concentration sortante Phosphore
en mg/l**



Température en sortie en °C



pH en sortie





B.1.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

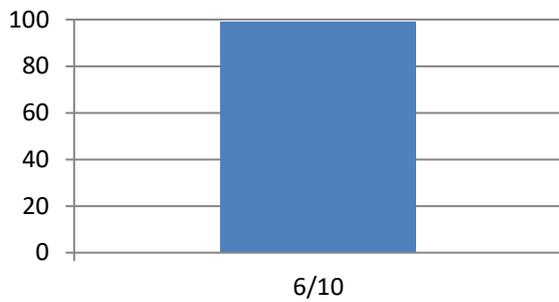
Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

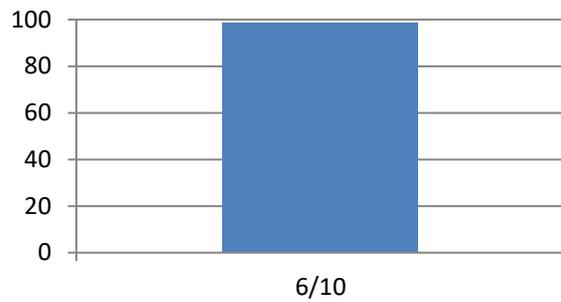
Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

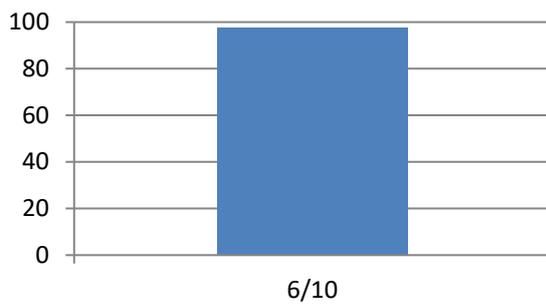
Rendement DBO5 en %



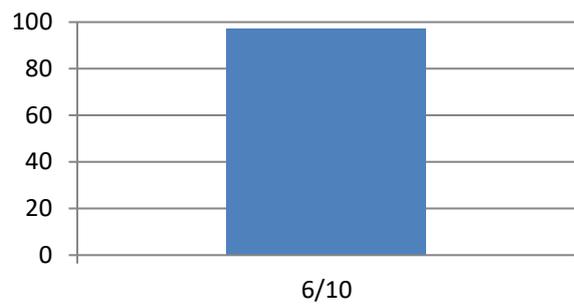
Rendement MES en %



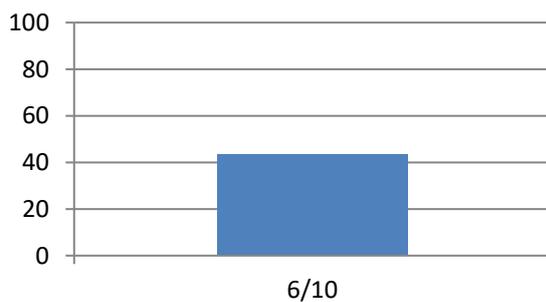
Rendement DCO en %



Rendement Azote Kjeldhal en %



Rendement Phosphore en %





B.2. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

B.2.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

B.3. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).



		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)
	11															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	1		1		1		-		1		-	-	-	1	
	Nombre de mesures réalisées	1		1		1		-		1		-	-	-	1	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	98,7	11	97,5	57	99,3	7	-	79,25	97,2	4,6	2,7	0,15	74,5	43,3	10,53
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	1		1		1		-		1		-	-	-	1	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	98,7	11	97,5	57	99,3	7	-	-	97,2	4,6	-	-	-	43,3	10,53
	Valeur réhibitoire (1)	-		-		-		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0		0		0		-		0		-	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	-	30	-	90	-	25	-	-	-	20	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	0		0		0		-		0		-	-	-	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		-		0		-	-	-	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme		-	-	-	-	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :				Conforme												

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.



C. INFORMATIONS GENERALES - STEP L'OISILLON

BARBEZIEUX

C.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre	0516028V005	
Commune	BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE			
Taille de l'agglomération				
Système de collecte		Code Sandre	0516028V005	
Nom	STEP l'Oisillon Barbezieux			
Type(s) de réseau	-			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	-			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre	0516028V005	
Nom	STEP l'Oisillon Barbezieux			
Lieu d'implantation	BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE			
Date de mise en œuvre	2007			
Maître d'ouvrage	BARBEZIEUX - AFF ASST			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m ³ /jour	Q Pointe en m ³ /heure	Equivalent habitant
	Temps sec	501	1 137	95
	Temps pluie		1 137	
Débit de référence	1 180 m ³ /j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2021)			310,17 kg/jour	5 170 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement	-		
	Filière de traitement	-		
File Boue	Type de traitement	Pas de traitement sur site, Déshydratation mécanique		
	Filières de traitement	-		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	-			
Milieu récepteur				
Nom	Le Beau			
Masse d'eau	-			
Type	Rejet superficiel			
	Rejet souterrain			

C.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Communes	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux usées	Date du zonage Eaux pluviales	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
Barbezieux (avec Barret)	1999	1999	9 juin 2000	9 juin 2000	3 décembre 2014

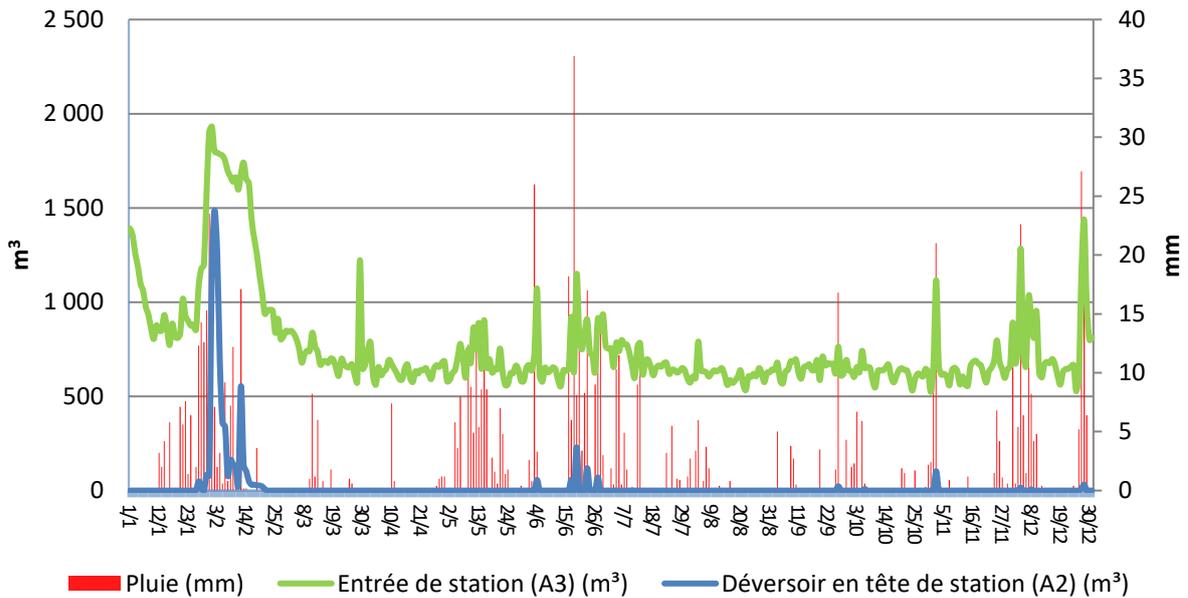


D. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP L'OISILLON BARBEZIEUX

D.1. BILAN SUR LES VOLUMES

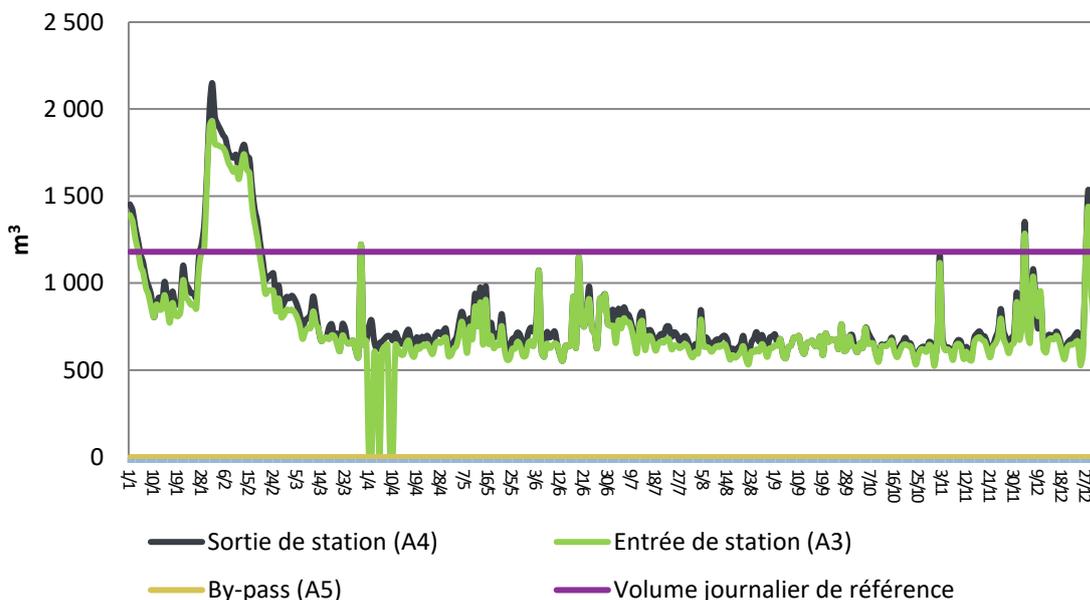
D.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j



D.1.2. Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j

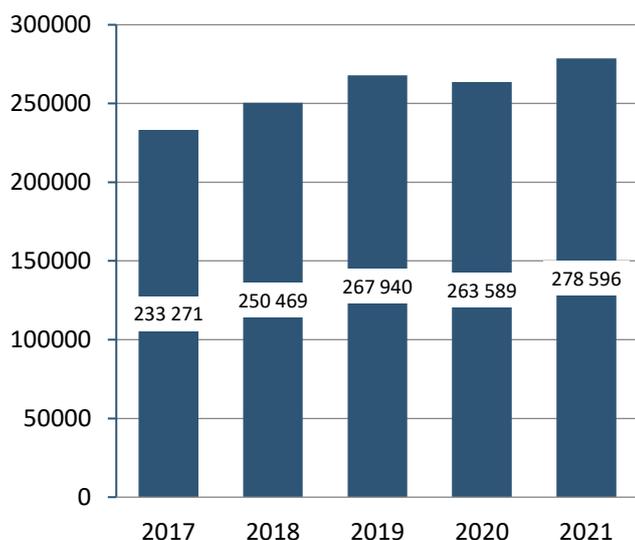




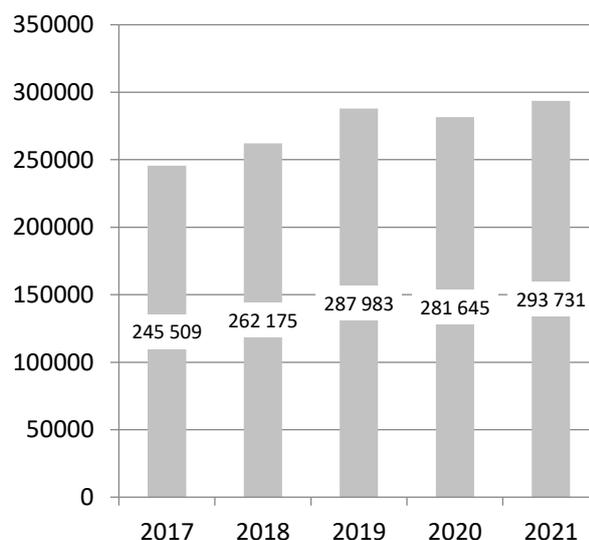
D.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2017	19 600	18 834	24 216	18 103	19 798	19 325	17 270	16 722	20 101	18 144	18 465	22 693	233 271
	2018	1 261	24 603	26 779	22 749	23 771	27 465	22 192	20 821	19 218	18 720	18 725	24 165	250 469
	2019	21 835	21 525	19 310	17 889	18 627	20 219	18 315	17 737	19 213	21 013	32 319	39 938	267 940
	2020	25 474	23 787	29 495	18 368	19 953	18 527	18 416	18 331	20 400	22 931	18 576	29 331	263 589
	2021	31 809	39 226	22 594	19 270	20 834	22 102	21 196	19 043	19 552	19 285	19 619	24 066	278 596
Sortie de station (A4) (m3)	2017	19 385	19 507	26 228	19 632	21 886	23 040	20 218	16 217	19 521	18 544	17 897	23 434	245 509
	2018	1 317	26 368	28 715	24 749	23 771	27 465	22 192	20 821	20 373	20 697	20 095	25 612	262 175
	2019	22 849	23 590	21 392	19 705	20 484	23 042	20 136	19 710	20 514	20 933	32 861	42 767	287 983
	2020	27 341	25 777	30 141	19 995	21 687	20 134	20 431	19 530	20 333	25 136	20 116	31 024	281 645
	2021	33 755	41 706	23 783	20 642	22 762	22 713	22 787	20 567	19 676	19 747	20 502	25 091	293 731
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2019	0	0	0	0	0	0	0	0	0	163	290	3 293	3 746
	2020	165	0	884	0	4	28	0	96	389	98	32	433	2 129
	2021	230	6 863	0	0	0	534	0	0	23	8	103	64	7 825
Pluie (mm)	2017	35,4	98,9	83,5	32,5	99,6	92,2	72,3	30,6	99	24,5	54,6	168	891,1
	2018	191,5	69,7	125,6	44,4	153,3	89,8	71,1	19,2	22,7	60,8	98,1	140,6	1 086,8
	2019	80,6	31,8	53	61,4	74,4	103,3	27,5	41,4	70,6	106,7	246	141,4	1 038,1
	2020	67,4	59,5	88	70,4	49,9	60,1	2	57,8	60,4	156,8	29,8	199,2	901,3
	2021	124,3	84,8	21,4	12,4	110,4	187,8	63,8	20,1	38,8	27,7	47,6	140,5	879,6

Evolution du volume annuel Entrée de station (A3) en m³

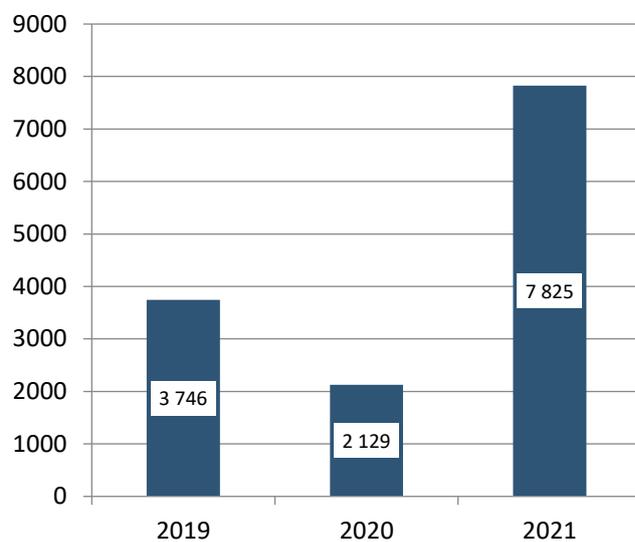


Evolution du volume annuel Sortie de station (A4) en m³





Evolution du volume annuel Déversoir en tête de station (A2) en m³





D.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée $V_e = \text{Volume (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie $V_s = \text{Volume (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * F_r / V_r$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire ($F=V_e$: entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

D.2.1. Evolution des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

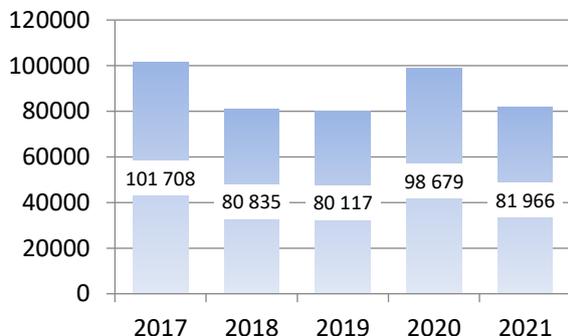
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

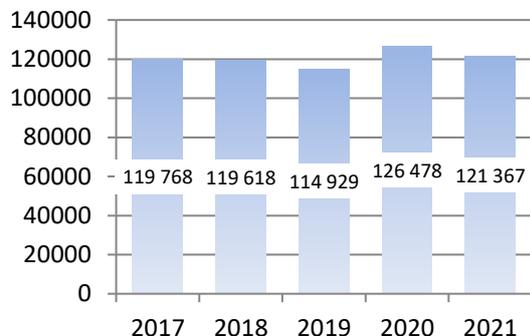
- Charge $\text{kg / an} = [\text{moyenne (Concentration (A2) mg/L} \times \text{Volume déversé (A2) m}^3) + \text{moyenne (Concentration (A3) mg/L} \times \text{Volume entrée (A3) m}^3) + \text{moyenne (Concentration (A7) mg/L} \times \text{Volume apports (A7) m}^3)] \times 365 / 1000$



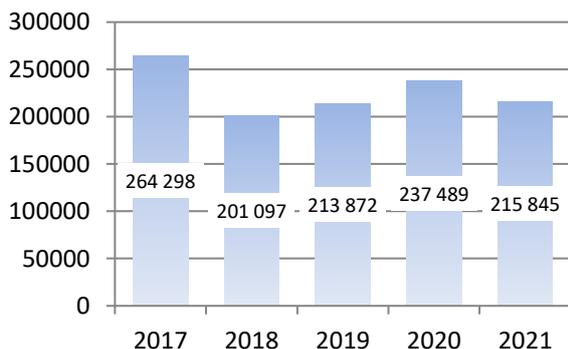
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DBO5 en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
MES en kg/an**



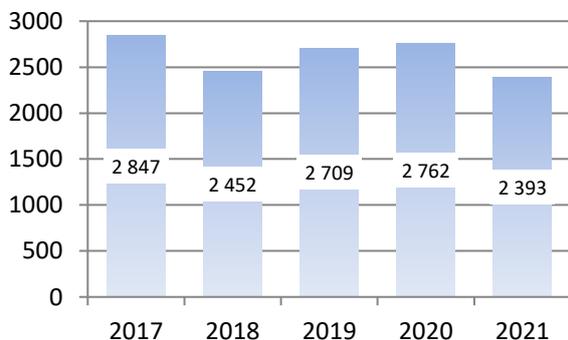
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DCO en kg/an**



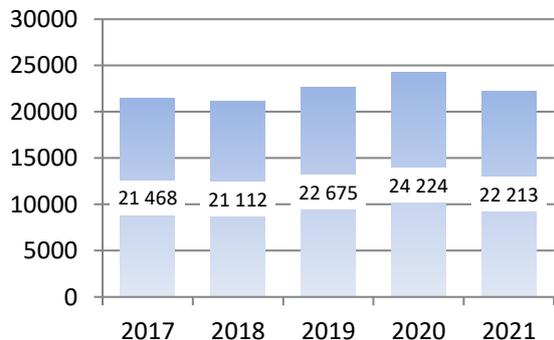
**Evolution des charges entrantes
annuelles
Azote Kjeldhal en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Phosphore total en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Azote Global en kg/an**





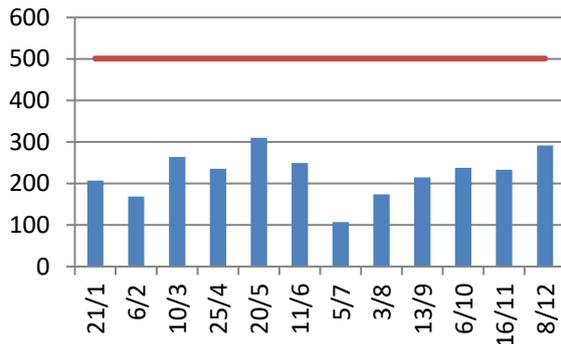
D.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

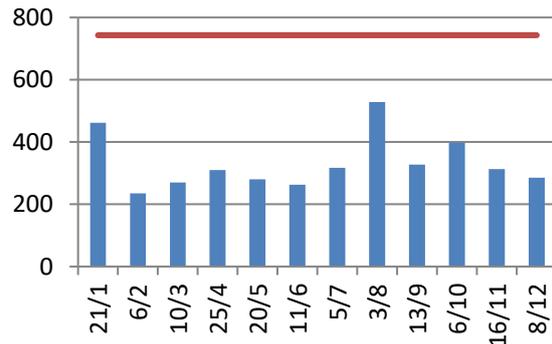
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m³) / 1000

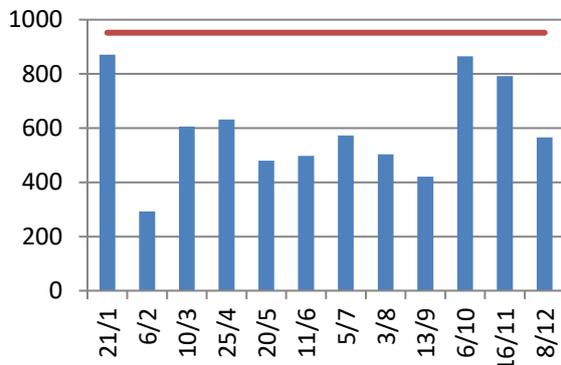
**Charge entrante
DBO5 en kg/j**



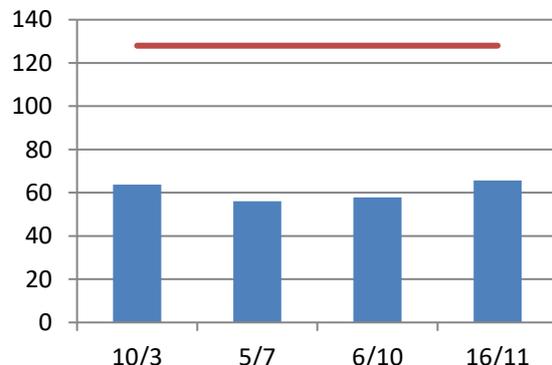
**Charge entrante
MES en kg/j**



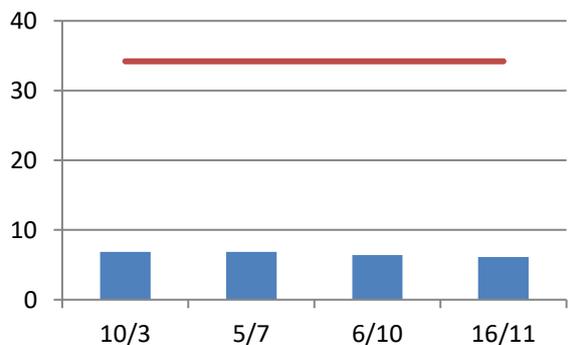
**Charge entrante
DCO en kg/j**



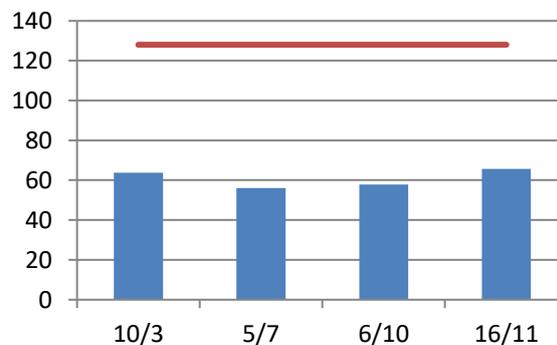
**Charge entrante
Azote Kjeldhal en kg/j**



**Charge entrante
Phosphore en kg/j**



**Charge entrante
Azote global en kg/j**

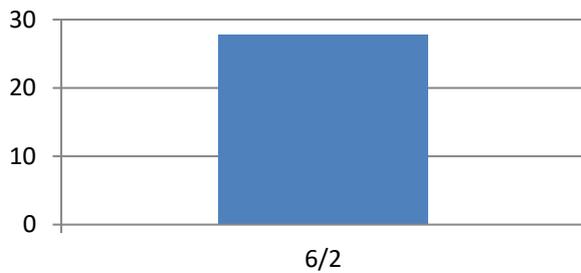




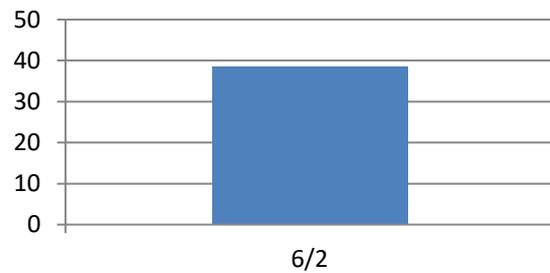
D.2.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m³) / 1000

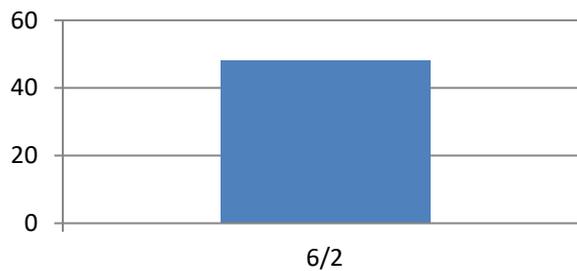
**Charge déversée en tête
DBO5 en kg/j**



**Charge déversée en tête
MES en kg/j**



**Charge déversée en tête
DCO en kg/j**



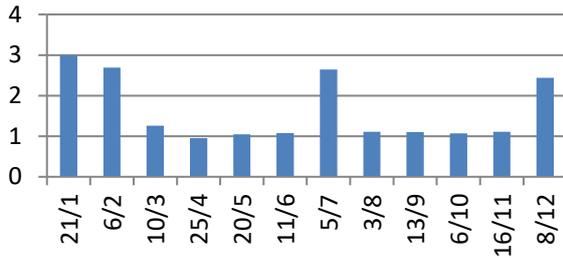


D.2.4. La pollution sortante du système de traitement

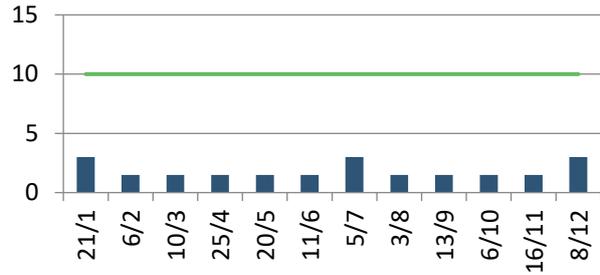
Flux réglementaire sortie F_s kg/j = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

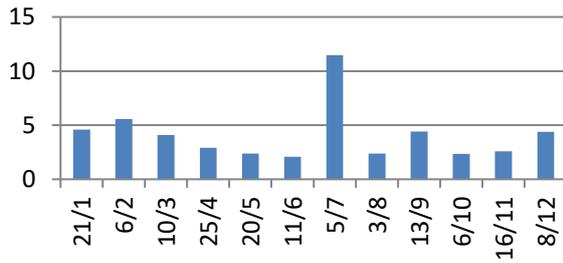
Charge sortante DBO5 en kg/j



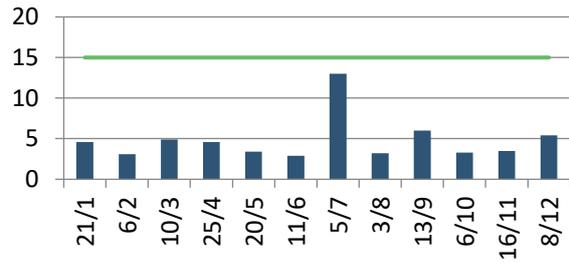
Concentration sortante DBO5 en mg/l



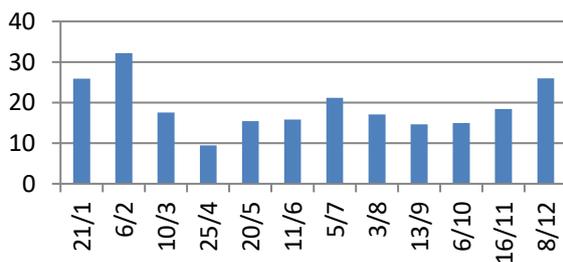
Charge sortante MES en kg/j



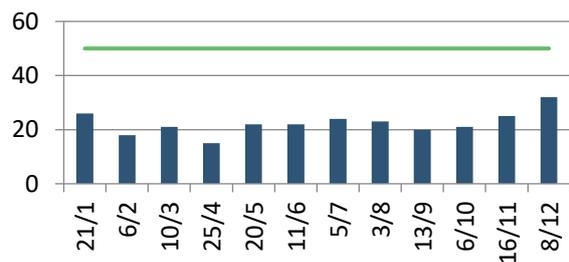
Concentration sortante MES en mg/l



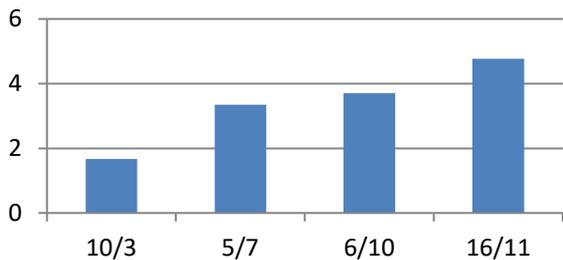
Charge sortante DCO en kg/j



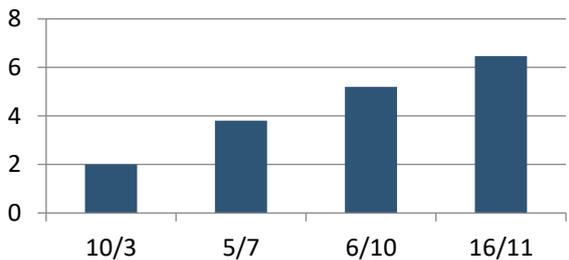
Concentration sortante DCO en mg/l



Charge sortante Azote Kjeldhal en kg/j

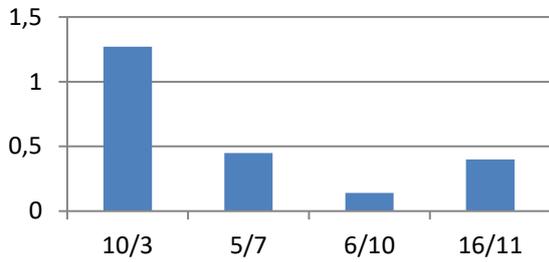


Concentration sortante Azote Kjeldhal en mg/l

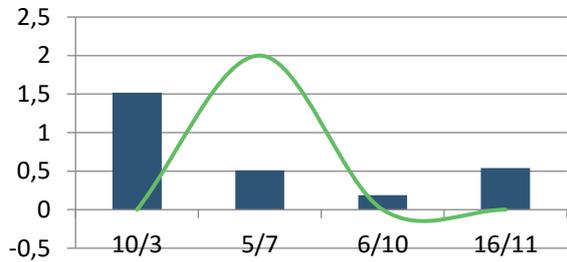




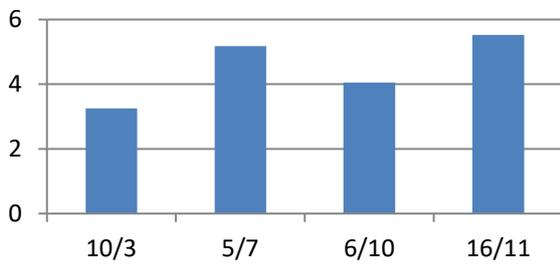
Charge sortante Phosphore en kg/j



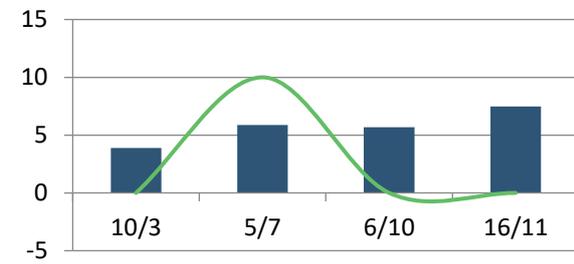
Concentration sortante Phosphore en mg/l



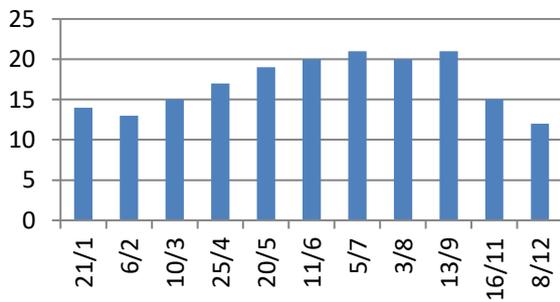
Charge sortante Azote global en kg/j



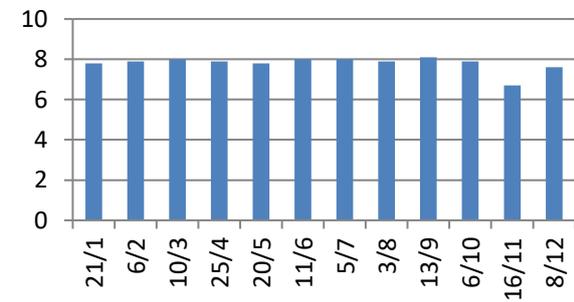
Concentration sortante Azote global en mg/l



Température en sortie en °C



pH en sortie





D.2.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $Rd_{tr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

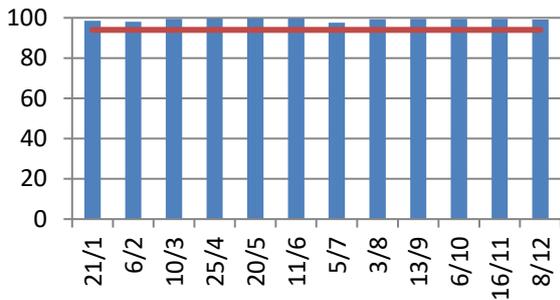
Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

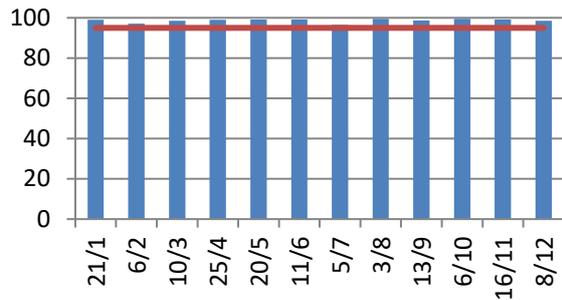
Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

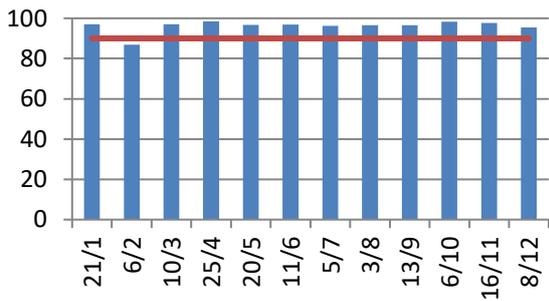
Rendement DBO5 en %



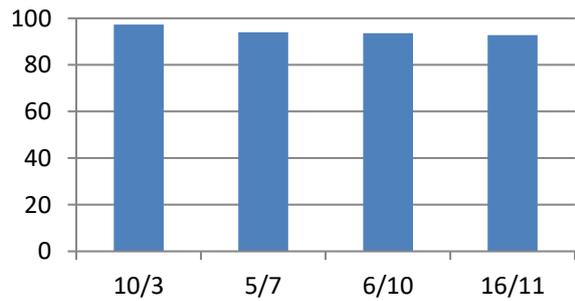
Rendement MES en %



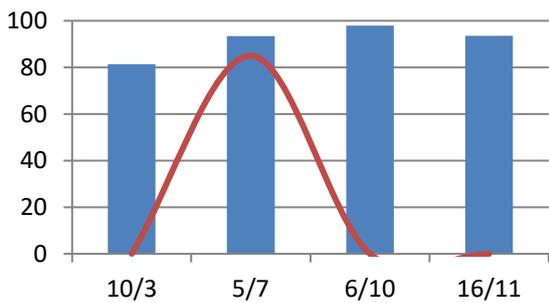
Rendement DCO en %



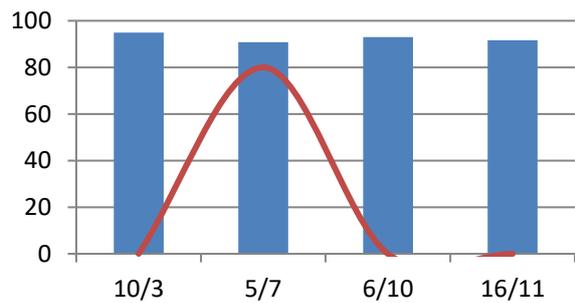
Rendement Azote Kjeldhal en %



Rendement Phosphore en %



Rendement Azote Global en %





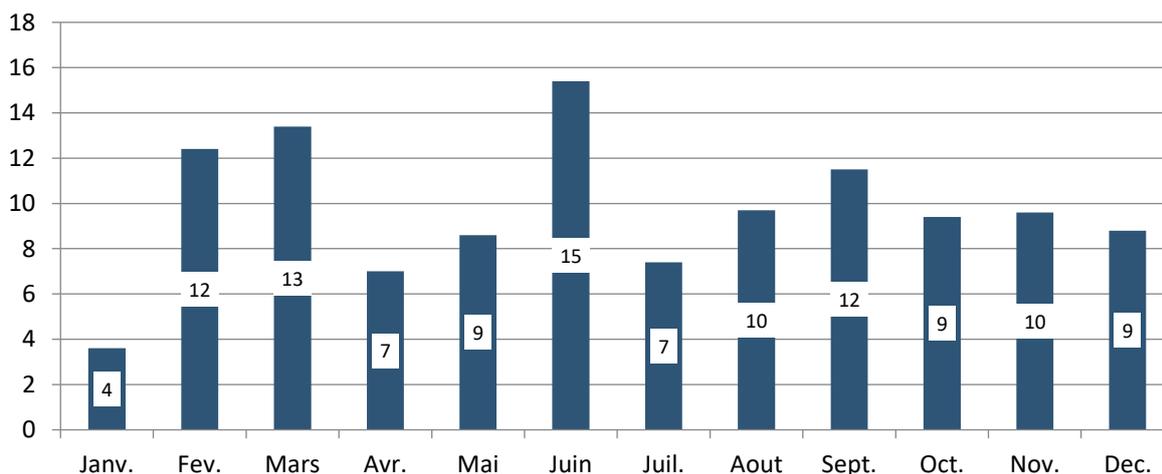
D.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

D.3.1. Les boues

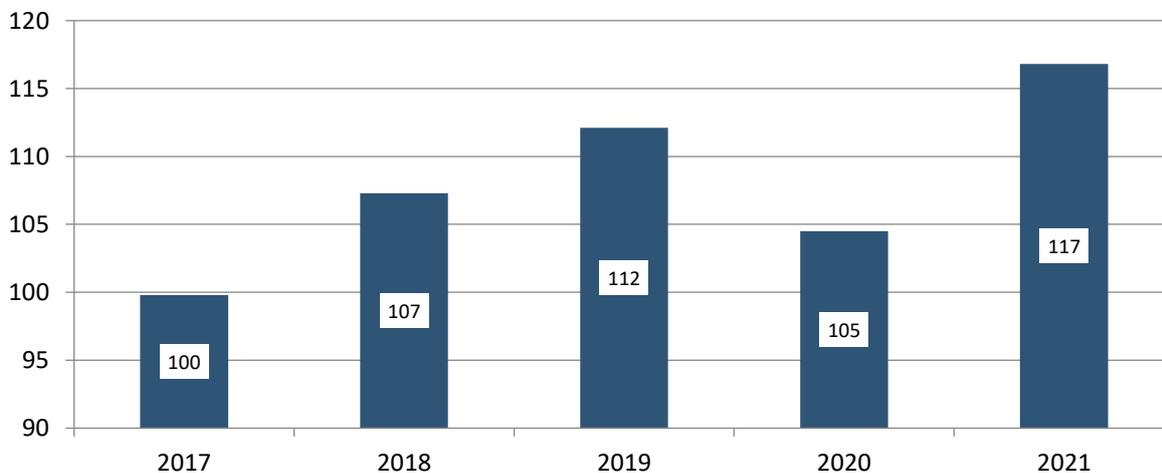
Boues		Quantité annuelle brute (m ³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)		13 190	116,82
Boues apportées (point S5)	Origine station		
	Code SANDRE		
	Total	-	-
Boues évacuées (point S6 et S17)		-	159,895

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

Boues produites en tonnes de matière sèche par mois



Boues produites par tonne de matière sèche par an





Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues traitées évacuées vers co	50,269	31.44%	
Boues traitées vers épandage agricole	109,626	68.56%	

- 58,52 tonnes de Boues Brutes à 85,90 % de Matières Sèches soit 50,27 tonnes de MS compostées à Fontenet 17 (VALBE) en janvier 2021.
- 129,20 tonnes de Boues Brutes à 84,85 % de matières Sèches soit 109,63 tonnes de MS épandues en septembre 2021.

D.3.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	12 000	Refus dégrillage évacué vers tr

D.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE REACTIFS

D.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	480 271

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

D.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Chlorure ferrique		16 330
Poly cation liq ou émuls		3 750



D.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

D.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

STEP l'Oisillon

Date du fait marquant	Commentaire
03/03/2021	STEP l'Oisillon Barbezieux : renouvellement complet du débitmètre relèvement
30/04/2021	STEP l'Oisillon Barbezieux : renouvellement complet du détecteur de gaz CH4 (TMB)

D.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).



		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
Débit journalier de référence (m3/j)		1 180		Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)						
Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)		501		Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)						
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12		12		12		4		4		-	-	-	4	
	Nombre de mesures réalisées	12		12		12		4		4		-	-	-	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	98,6	4,83	96,2	22,42	99,1	1,88	92,6	5,73	94,4	4,37	2,65	0,17	1,2	91,6	0,69
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	12		11		12		4		4		-	-	-	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	98,6	4,83	96,2	22,42	99,1	1,88	92,6	5,73	94,4	4,37	-	-	-	91,6	0,69
	Valeur rédhibitoire (1)	85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0		0		0		0		0		-	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	95	15	90	50	94	10	80	10	-	-	-	-	-	85	2
	Nombre maximum de non-conformités aux valeurs limites par an (1)	2		2		2		0		0		-	-	-	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		-	-	-	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	80	10	-	-	-	-	-	-	85	2
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		-	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :				Conforme												

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'article 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015



D.7. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

- Les douze bilans réalisés en 2021 sont conformes aux normes de rejet, la station est donc conforme.



13.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE
Garantir la performance de votre réseau



DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.253	94,37%	14
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		46,29	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		49,13	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.255	95,07%	15
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		46,71	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		49,13	
Total Partie B :		15	
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations	VP.256	3,07%	0
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12		1,51	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		49,13	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées)	VP.259	NON	0
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	NON	0
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux	VP.262		0
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Total Partie C :		30	
VALEUR DE L'INDICE		74	



P255.3-1 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

		Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	VP.158	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	NON	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	NON	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	NON	0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i> Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i> Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	NON	0
Note			30



**LES INTERVENTIONS
REALISEES**

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire curé (ml)
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	8896

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	23/04/21	1459 Les Moreaux	418
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	29/04/21	42 Avenue Felix Gaillard	630
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	17/06/21	66 Avenue Felix Gaillard	1050
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	28/06/21	Réseau communal de Barbezieux-Saint-Hilaire	50
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	09/08/21	25 Rue Henri Fauconnier	300
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	09/08/21	65 Rue des Chardonnerets	400
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	11/08/21	65 Rue des Chardonnerets	0
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	25/08/21	79bis Avenue Felix Gaillard	956
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	05/10/21	11 Rue Turgot	707
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	05/10/21	20 Rue Albert Nouel	458
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	06/10/21	42 Allée des Rossignols	1203
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	07/10/21	1 Rue Saint Jean de Madere	656
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	08/10/21	45ter Avenue Felix Gaillard	700
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	11/10/21	30 Avenue Felix Gaillard	791
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	14/10/21	69 Peugemard	577

Synthèse de l'hydrocurage curatif réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	Curage EU	4	160
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	Débouchage Hydro EU	1	80
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	Débouchage Rior Branchement	2	0
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	Débouchage Rior EU	1	0
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	Débouchage Rior UN	1	0
Total		9	240

Détail de l'hydrocurage curatif réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	03/12/21	Réseau communal de Barbezieux-Saint-Hilaire
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	14/05/21	Réseau communal de Barbezieux-Saint-Hilaire
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	17/06/21	Réseau communal de Barbezieux-Saint-Hilaire
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	24/09/21	52 Avenue Felix Gaillard
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	28/12/21	27bis Rue Maurice Guèrive



Synthèse des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Linéaire inspecté (ml)
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	293

Détail des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	10/08/21	25 Rue Henri Fauconnier	293

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	56
BARRET	2
Total	58

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	02/12/21	PR de Plaisance
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	02/12/21	PR du Collège
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	02/12/21	PR du Tennis
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	03/06/21	PR1 route de chez Drouillard
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	03/06/21	PR2 Le Stade - St Hilaire Le Bourg
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	03/12/21	PR AMCOR - Les Roumades
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	03/12/21	PR Chez Baron
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	03/12/21	PR de Chez Loquet - Chat Pendu
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	03/12/21	PR Le Bon Coin - Le Parc
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	03/12/21	PR2 Le Stade - St Hilaire Le Bourg
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	05/05/21	PR de Chez Loquet - Chat Pendu
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	05/05/21	PR de la Rocade
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	05/05/21	PR des Allouettes
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	05/05/21	PR du Collège
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	05/05/21	PR du Tennis
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	05/05/21	PR du Toit Charentais
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	07/05/21	PR de Plaisance
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	07/05/21	PR de St-Seurin
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	07/05/21	PR Le Bon Coin - Le Parc
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	08/04/21	PR AMCOR - Les Roumades
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	08/04/21	PR Chez Baron
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	09/02/21	PR de Plaisance
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	09/02/21	PR du Collège
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	10/02/21	PR de la Rocade
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	10/02/21	PR de St-Seurin
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	10/02/21	PR des Allouettes
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	10/02/21	PR du Tennis
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	10/02/21	PR du Toit Charentais
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	11/01/21	PR Gratteloube - Chez Landreau
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	14/10/21	PR du Toit Charentais
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	18/01/21	PR Chez Crépeau
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	18/01/21	PR de Chez Loquet - Chat Pendu



Commune	Date	Adresse
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	18/01/21	PR de PEUGEMARD
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	18/01/21	PR Le Bon Coin - Le Parc
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	19/02/21	PR1 route de chez Drouillard
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	19/02/21	PR2 Le Stade - St Hilaire Le Bourg
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	23/09/21	PR Chez Crépeau
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	23/09/21	PR de Chez Loquet - Chat Pendu
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	23/09/21	PR de PEUGEMARD
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	23/09/21	PR des Allouettes
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	23/09/21	PR du Collège
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	23/09/21	PR du Tennis
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	23/09/21	PR Gratteloube - Chez Landreau
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	23/09/21	PR Le Bon Coin - Le Parc
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	27/08/21	PR de la Rocade
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	27/08/21	PR de Plaisance
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	27/08/21	PR de St-Seurin
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	27/09/21	PR des Allouettes
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	28/05/21	PR Chez Crépeau
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	28/05/21	PR de PEUGEMARD
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	28/05/21	PR Gratteloube - Chez Landreau
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	28/12/21	PR de la Rocade
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	28/12/21	PR de St-Seurin
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	28/12/21	PR du Toit Charentais
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	28/12/21	PR1 route de chez Drouillard
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	29/09/21	PR des Allouettes
BARRET	08/04/21	PR Les Grollons
BARRET	28/12/21	PR Les Grollons

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	05/03/21	8 Boulevard Chanzy
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	16/03/21	Réseau communal de Barbezieux-Saint-Hilaire
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	16/04/21	Réseau communal de Barbezieux-Saint-Hilaire
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	02/06/21	2 Allée des Sports

Les casses sur conduites

Détail des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Barbezieux-Saint-Hilaire	Amiante ciment	0	08/10/21	50 Avenue Felix Gaillard,16300,Barbezieux-Saint-Hilaire



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Barbezieux-Saint-Hilaire	30	1	31

Détail des interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Barbezieux-Saint-Hilaire	STEP l'Oisillon Barbezieux	Pompe simple 1 PAC1	07/01/21	Curatif
Barbezieux-Saint-Hilaire	STEP l'Oisillon Barbezieux	Pompe à chaleur 1	07/01/21	Curatif
Barbezieux-Saint-Hilaire	STEP l'Oisillon Barbezieux	Analyseur REDOX BA	13/01/21	Curatif
Barbezieux-Saint-Hilaire	STEP l'Oisillon Barbezieux	Avance du pont X2	15/01/21	Curatif
Barbezieux-Saint-Hilaire	STEP l'Oisillon Barbezieux	Vérin à vis électrique	21/01/21	Curatif
Barbezieux-Saint-Hilaire	STEP l'Oisillon Barbezieux	Vérin à vis électrique	26/01/21	Curatif
Barbezieux-Saint-Hilaire	STEP l'Oisillon Barbezieux	Dégrilleur	09/02/21	Curatif
Barbezieux-Saint-Hilaire	STEP l'Oisillon Barbezieux	Vis de transfert	24/02/21	Curatif
Barbezieux-Saint-Hilaire	PR du Tennis	poires de niveaux X3	24/02/21	Curatif
Barbezieux-Saint-Hilaire	STEP l'Oisillon Barbezieux	Tamis rotatif	03/03/21	Curatif
Barbezieux-Saint-Hilaire	PR du Toit Charentais	Armoire électrique extérieure	07/04/21	Curatif
Barbezieux-Saint-Hilaire	PR de Plaisance	Armoire électrique extérieure	07/04/21	Curatif
Barbezieux-Saint-Hilaire	PR de St-Seurin	Armoire de commande	07/04/21	Curatif
Barbezieux-Saint-Hilaire	PR de la Rocade	Armoire électrique extérieure	08/04/21	Curatif
Barbezieux-Saint-Hilaire	PR du Collège	Armoire électrique intérieure	09/04/21	Curatif
Barbezieux-Saint-Hilaire	STEP l'Oisillon Barbezieux	Palonnier rampe bassin aération	09/04/21	Préventif
Barbezieux-Saint-Hilaire	STEP l'Oisillon Barbezieux	Armoire de commande	09/04/21	Curatif
Barbezieux-Saint-Hilaire	STEP l'Oisillon Barbezieux	Armoire de commande	09/04/21	Curatif
Barbezieux-Saint-Hilaire	PR de Chez Loquet - Chat Pendu	Télésurveillance	09/04/21	Curatif
Barbezieux-Saint-Hilaire	STEP l'Oisillon Barbezieux	Groupe électrogène	14/04/21	Curatif
Barbezieux-Saint-Hilaire	PR de la Rocade	Télésurveillance	19/04/21	Curatif
Barbezieux-Saint-Hilaire	STEP l'Oisillon Barbezieux	Pompe simple 1 PAC1	07/05/21	Curatif



Barbezieux-Saint-Hilaire	PR de la Rocade	Armoire électrique extérieure	11/06/21	Curatif
Barbezieux-Saint-Hilaire	PR des Allouettes	Transmetteur de niveau US	21/06/21	Curatif
Barbezieux-Saint-Hilaire	PR de la Rocade	Télésurveillance	25/06/21	Curatif
Barbezieux-Saint-Hilaire	STEP l'Oisillon Barbezieux	Vérin à vis électrique	27/07/21	Curatif
Barbezieux-Saint-Hilaire	STEP l'Oisillon Barbezieux	Surpresseur 1	03/08/21	Curatif
Barbezieux-Saint-Hilaire	STEP l'Oisillon Barbezieux	Rotation des pelles X2	05/08/21	Curatif
Barbezieux-Saint-Hilaire	STEP l'Oisillon Barbezieux	Compresseur filtre tertiaire	15/09/21	Curatif
Barbezieux-Saint-Hilaire	PR de la Rocade	Pompe n°1	05/10/21	Curatif
Barbezieux-Saint-Hilaire	STEP l'Oisillon Barbezieux	Tamis rotatif	06/10/21	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Equipement	Date
Barbezieux-Saint-Hilaire	STEP l'Oisillon Barbezieux	STEP l'Oisillon Barbezieux	08/03/21
Barbezieux-Saint-Hilaire	PR de Chez Loquet - Chat Pendu	PR de Chez Loquet - Chat Pendu	08/03/21
Barbezieux-Saint-Hilaire	PR du Toit Charentais	PR du Toit Charentais	08/03/21
Barbezieux-Saint-Hilaire	PR du Collège	PR du Collège	08/03/21
Barbezieux-Saint-Hilaire	PR AMCOR - Les Roumades	PR AMCOR - Les Roumades	15/03/21
Barbezieux-Saint-Hilaire	PR de Plaisance	PR de Plaisance	15/03/21
Barbezieux-Saint-Hilaire	PR du Tennis	PR du Tennis	22/03/21
Barbezieux-Saint-Hilaire	PR de St-Seurin	PR de St-Seurin	22/03/21

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Barbezieux-Saint-Hilaire	STEP l'Oisillon Barbezieux	Potence fixe n° 162	09/11/21
Barbezieux-Saint-Hilaire	STEP l'Oisillon Barbezieux	Potence fixe + Treuil n° 147	10/11/21
Barbezieux-Saint-Hilaire	STEP l'Oisillon Barbezieux	Potence fixe n° 152	10/11/21
Barbezieux-Saint-Hilaire	STEP l'Oisillon Barbezieux	Potence fixe + Treuil n° 157	10/11/21
Barbezieux-Saint-Hilaire	STEP l'Oisillon Barbezieux	Potence fixe n° 154	10/11/21
Barbezieux-Saint-Hilaire	STEP l'Oisillon Barbezieux	Potence fixe n° 149	10/11/21
Barbezieux-Saint-Hilaire	STEP l'Oisillon Barbezieux	Potence fixe + Treuil n° 150	10/11/21
Barbezieux-Saint-Hilaire	STEP l'Oisillon Barbezieux	Potence fixe + Treuil n° 158	10/11/21
Barbezieux-Saint-Hilaire	STEP l'Oisillon Barbezieux	Potence fixe n° 161	10/11/21
Barbezieux-Saint-Hilaire	STEP l'Oisillon Barbezieux	Monorail + Palan local centrifugeuse	10/11/21
Barbezieux-Saint-Hilaire	STEP l'Oisillon Barbezieux	Potence fixe n° 153	10/11/21
Barbezieux-Saint-Hilaire	STEP l'Oisillon Barbezieux	Palan local (mobile)	10/11/21
Barbezieux-Saint-Hilaire	STEP l'Oisillon Barbezieux	Monorail + Palan surpresseur	10/11/21
Barbezieux-Saint-Hilaire	STEP l'Oisillon Barbezieux	Potence fixe n° 151	10/11/21
Barbezieux-Saint-Hilaire	STEP l'Oisillon Barbezieux	Potence fixe n° 148	10/11/21



LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel de Renouvellement** correspond à un engagement du Délégué à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

1664010202 - BARBEZIEUX - AFF ASST Contrat du : 01/07/2015 au : 30/06/2025 Renouvellement Réalisé en Garantie année : 2021	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
PR de la Rocade	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel	08/09/2021	
PR des Allouettes	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	10/06/2021	
PR de Chez Loquet - Chat Pendu	Pompe de relèvement n°1	Renouvellement complet du matériel	05/02/2021	
STEP l'Oisillon Barbezieux	Centrifugeuse	Remplacement de composants ou rénovation	16/06/2021	
STEP l'Oisillon Barbezieux	Moto réducteur Tamis	Renouvellement complet du matériel	23/12/2021	
Total				16 733



1664010202 - BARBEZIEUX - AFF ASST Contrat du : 01/07/2015 au : 30/06/2025 - Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2021		Type de Renouvellement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Année de Réalisation
PR du Tennis	Armoire électrique extérieure	Renouvellement complet du matériel							3 719			
PR du Tennis	Pompe relevage n°1	Renouvellement complet du matériel		2 875								2015
PR du Tennis	Pompe relevage n°2	Renouvellement complet du matériel				2 875						2019
PR de la Rocade	Armoire électrique extérieure	Renouvellement complet du matériel							3 719			
PR du Collège	Télesurveillance	Renouvellement complet du matériel	2 594									2019
PR du Collège	Armoire électrique intérieure	Renouvellement complet du matériel				3 719						2019
PR du Collège	Pompe 1	Renouvellement complet du matériel			2 264							2019
PR du Collège	Pompe 2	Renouvellement complet du matériel						2 264				
PR de Plaisance	Armoire électrique extérieure	Renouvellement complet du matériel	3 719									2019
PR du Toit Charentais	Armoire électrique extérieure	Renouvellement complet du matériel	3 719									2019
PR des Allouettes	Armoire électrique extérieure	Renouvellement complet du matériel							3 719			
PR des Allouettes	Pompe de relevage n°2	Renouvellement complet du matériel							1 431			



PR Gratteloube - Chez Landreau	Pompe de brassage de fond	Renouvellement complet du matériel						1 038				
PR Gratteloube - Chez Landreau	Pompe N°2 de relevement	Renouvellement complet du matériel						1 500				
PR AMCOR - Les Roumades	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel						2 594				
PR AMCOR - Les Roumades	Pompe de brassage de fond	Renouvellement complet du matériel						1 038				
PR AMCOR - Les Roumades	Pompe N°2 de relevement	Renouvellement complet du matériel								1 250		
PR de Chez Loquet - Chat Pendu	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel						2 594				2021
PR de Chez Loquet - Chat Pendu	Pompe de brassage de fond	Renouvellement complet du matériel						1 038				
PR de Chez Loquet - Chat Pendu	Pompe de relèvement n°2	Renouvellement complet du matériel						1 750				2017
PR de Chez Loquet - Chat Pendu	Pompe de relèvement n°1	Renouvellement complet du matériel						1 750				2017
PR1 route de chez Drouillard	Pompe relevage n°1	Renouvellement complet du matériel					1 825					2019
PR2 Le Stade - St Hilaire Le Bourg	Pompe relevage n°2	Renouvellement complet du matériel					1 825					2019
PR2 Le Stade - St Hilaire Le Bourg	Pompe relevage n°1	Renouvellement complet du matériel					1 825					2019
STEP l'Oisillon Barbezieux	Agitateur polymère	Renouvellement complet du matériel									1 208	
STEP l'Oisillon Barbezieux	Agitateur bassin de contact	Renouvellement complet du matériel									2 717	
STEP l'Oisillon Barbezieux	Agitateur fosse dépotage	Renouvellement complet du matériel								1 358		



STEP l'Oisillon Barbezieux	Agitateur aération 2	Renouvellement complet du matériel								6 025	
STEP l'Oisillon Barbezieux	Diffuseur fines bulles n°1	Renouvellement complet du matériel			9 051						
STEP l'Oisillon Barbezieux	Diffuseur fines bulles n°2	Renouvellement complet du matériel			9 051						
STEP l'Oisillon Barbezieux	Diffuseur fines bulles n°3	Renouvellement complet du matériel			9 051						
STEP l'Oisillon Barbezieux	Pompe polymère brut	Renouvellement complet du matériel		1 057							2016
STEP l'Oisillon Barbezieux	Pompe polymère dilué 2	Renouvellement complet du matériel		1 811							2019
STEP l'Oisillon Barbezieux	Pompe polymère dilué 1	Renouvellement complet du matériel		1 811							2019
STEP l'Oisillon Barbezieux	Pompe doseuse FeCl3 filtre 2	Renouvellement complet du matériel		755							2019
STEP l'Oisillon Barbezieux	Pompe doseuse FeCl3 filtre 1	Renouvellement complet du matériel		755							2019
STEP l'Oisillon Barbezieux	Pompe doseuse FeCl3 2	Renouvellement complet du matériel		755							2019
STEP l'Oisillon Barbezieux	Pompe doseuse FeCl3 1	Renouvellement complet du matériel		755							2019
STEP l'Oisillon Barbezieux	Pompe prélèvement boues	Renouvellement complet du matériel						2 264			
STEP l'Oisillon Barbezieux	Compresseur d'air service	Renouvellement complet du matériel						1 208			
STEP l'Oisillon Barbezieux	Surpresseur 1	Renouvellement complet du matériel							15 848		2016
STEP l'Oisillon Barbezieux	Bâche de la Serre	Renouvellement complet du matériel								2 850	



STEP l'Oisillon Barbezieux	Pompe simple 2 PAC2	Renouvellement complet du matériel							9 056				
STEP l'Oisillon Barbezieux	Pompe double PAC	Renouvellement complet du matériel							3 773				
STEP l'Oisillon Barbezieux	Pompe eaux industrielles 1	Renouvellement complet du matériel							1 125				2019
STEP l'Oisillon Barbezieux	Pompe gavageuse	Renouvellement complet du matériel					11 320						
STEP l'Oisillon Barbezieux	Pompe extraction	Renouvellement complet du matériel										1 169	
STEP l'Oisillon Barbezieux	Pompe poste toutes eaux 2	Renouvellement complet du matériel										1 169	
STEP l'Oisillon Barbezieux	Pompe poste toutes eaux 1	Renouvellement complet du matériel										1 169	
STEP l'Oisillon Barbezieux	Pompe relèvement eau traitées 2	Renouvellement complet du matériel							1 962				
STEP l'Oisillon Barbezieux	Pompe relèvement eau traitées 1	Renouvellement complet du matériel							1 962				
STEP l'Oisillon Barbezieux	Pompe recirculation 2	Renouvellement complet du matériel										1 563	
STEP l'Oisillon Barbezieux	Pompe recirculation 1	Renouvellement complet du matériel										1 563	
STEP l'Oisillon Barbezieux	Pompe reprise stockage MV	Renouvellement complet du matériel										1 694	
STEP l'Oisillon Barbezieux	Pompe reprise MV	Renouvellement complet du matériel									1 694		
STEP l'Oisillon Barbezieux	Pompe de relèvement 2	Renouvellement complet du matériel					2 264						
STEP l'Oisillon Barbezieux	Pompe de relèvement 1	Renouvellement complet du matériel					2 264						



STEP l'Oisillon Barbezieux	Détecteur de gaz CH4 (TMB)	Renouvellement complet du matériel						1 497					
STEP l'Oisillon Barbezieux	Détecteur de gaz CH4 (TMB)	Renouvellement complet du matériel	1 497										2021
STEP l'Oisillon Barbezieux	Détecteur de gaz H2S (TMB)	Renouvellement complet du matériel	1 497										2019
STEP l'Oisillon Barbezieux	Détecteur de gaz H2S (TMB)	Renouvellement complet du matériel						1 497					
PR Les Grollons	Chaine de mesure niveau	Renouvellement complet du matériel			778								
PR Les Grollons	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel						2 594					
PR Les Grollons	Pompe de brassage de fond	Renouvellement complet du matériel						1 038					
PR Les Grollons	Pompe N°2 de relevement	Renouvellement complet du matériel								1 250			



1664010202 - BARBEZIEUX - AFF ASST Contrat du : 01/07/2015 au : 30/06/2025 Dotations non actualisées en Programme au : 31/12/2021	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total (€)
Dotations(€)	15 953	31 645	31 645	31 645	31 645	31 645	31 645	31 645	31 645	31 645	15 692	316 450

1664010202 - BARBEZIEUX - AFF ASST Contrat du : 01/07/2015 au : 30/06/2025 Coefficients en Programme au : 31/12/2021	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Coefficient de la dotation	1,000000	1,006700	1,014000	1,017600	1,033800	1,056900	1,068200
Coefficient de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

1664010202 - BARBEZIEUX - AFF ASST Contrat du : 01/07/2015 au : 30/06/2025 Bilan financier en Programme au : 31/12/2021	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)	
Dotation actualisée (€)	15 953	31 857	32 088	32 202	32 715	33 446	33 803	212 064	
Report de solde actualisé (€)	0	13 078	26 674	44 741	61 500	46 805	70 679		
Programmé au contrat	TOTAL	2 875	18 261	14 021	15 443	47 410	9 571	5 759	113 340
Total renouvellement(€)	2 875	18 261	14 021	15 443	47 410	9 571	5 759	113 340	
Solde(€)	13 078	26 674	44 741	61 500	46 805	70 680	98 724		



1664010202 - BARBEZIEUX - AFF ASST Contrat du : 01/07/2015 au : 30/06/2025 Renouvellement Réalisé en Programme année : 2021	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
PR de Chez Loquet - Chat Pendu	Télesurveillance	Renouvellement complet du matériel	23/09/2021	2 771
STEP l'Oisillon Barbezieux	Débitmètre relèvement	Renouvellement complet du matériel	03/03/2021	1 389
STEP l'Oisillon Barbezieux	Détecteur de gaz CH4 (TMB)	Renouvellement complet du matériel	30/04/2021	1 599
Total				5 759

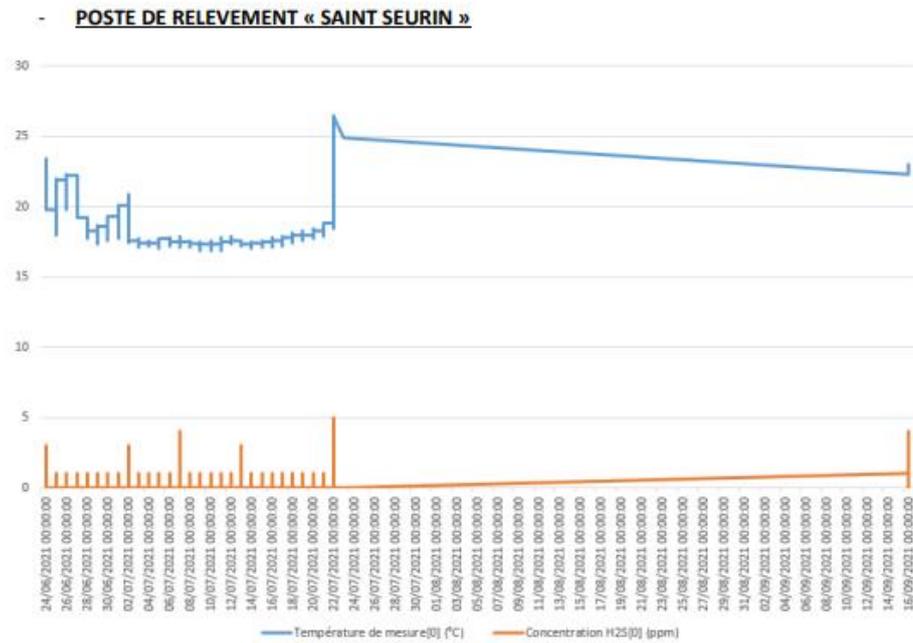


ANNEXES

Annexe : Synthèse de la campagne de mesure H2S



SYNTHESE DE LA CAMPAGNE DE MESURE H2S COMMUNE DE BARBEZIEUX SAINT-HILAIRE 2021

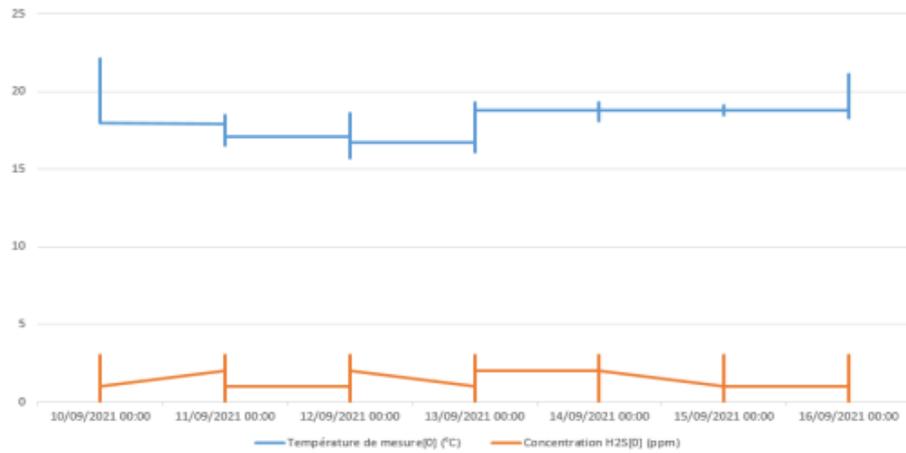


⇒ Pas de présence d'H₂S notable



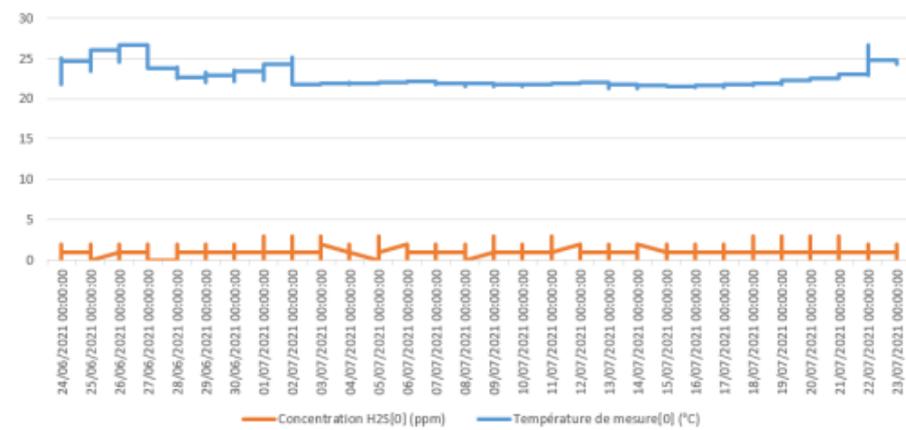


- **POSTE DE RELEVEMENT « PLAISANCE »**



↳ Pas de présence d'H₂S notable

- **REFOULEMENT « TENNIS et Le BON COIN »**

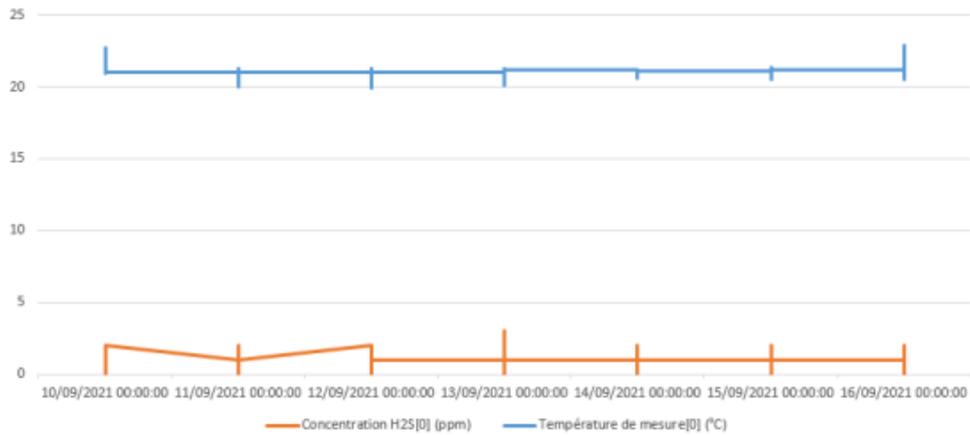


↳ Pas de présence d'H₂S notable.



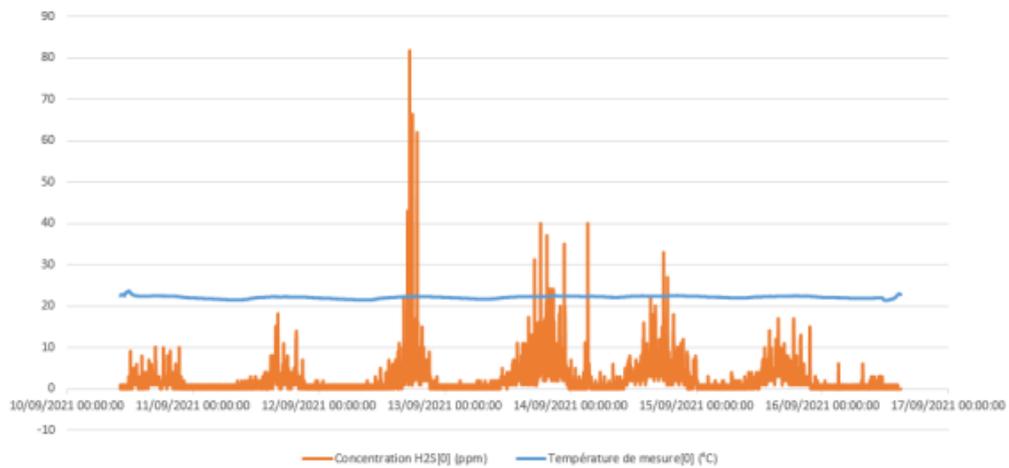


- **POSTE DE RELEVEMENT « STEP DE BARBEZIEUX »**



⇒ Pas de présence d'H₂S notable

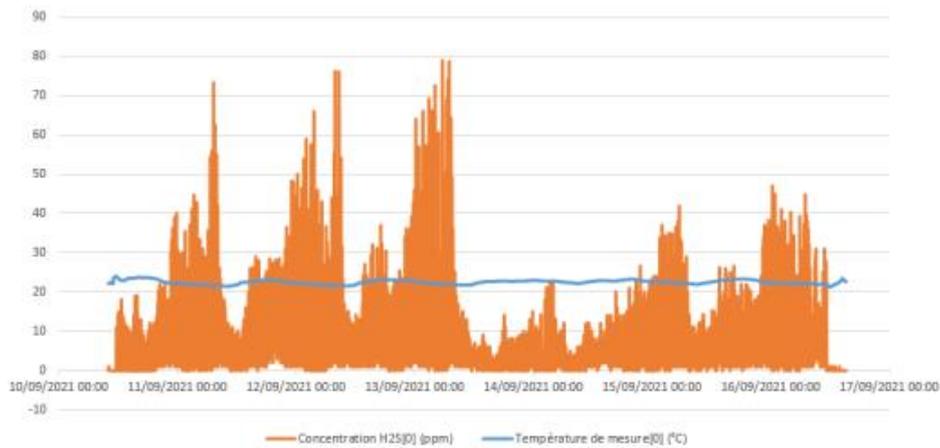
- **REFOULEMENT DU PR « TENNIS » et du PR « LE PARC »**



- ⇒ Présence d'H₂S avec un bruit de fond à des valeurs de 20 ppm (pics entre 45 et 80 ppm)
- ⇒ Il serait nécessaire de mettre en place un traitement (injection de Cl Fe à faire dans le poste de relevage).

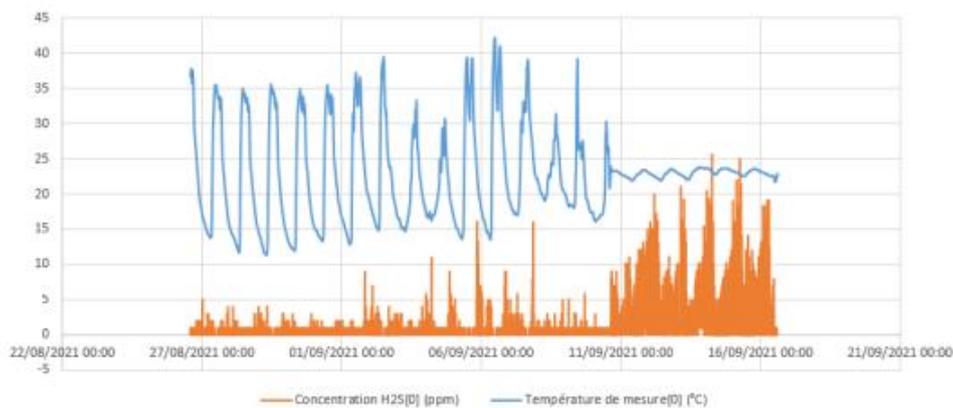


- **REFOULEMENT PR « La rocade »**



- ⇒ Présence d'H2S avec un bruit de fond à des valeurs de 20 ppm (pics de 80 ppm)
- ⇒ Il serait nécessaire de mettre en place un traitement (injection de Cl Fe dans le poste de relevage, ou oxygéner dans le refoulement).

- **POSTE DE RELEVEMENT « LES ALOUETTES »**

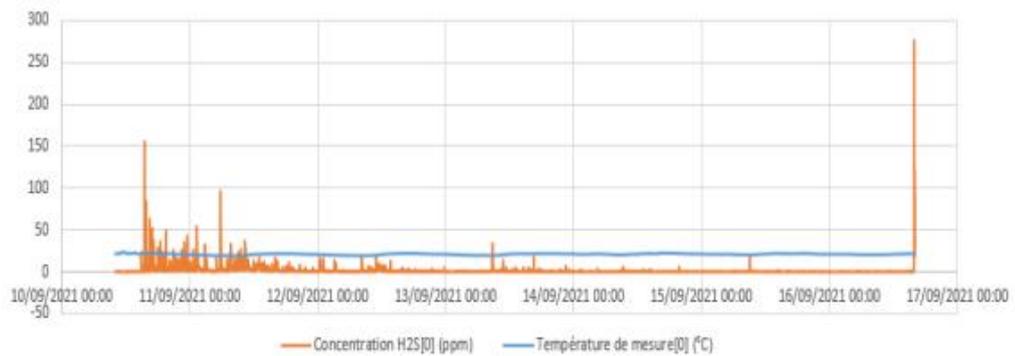


- ⇒ Présence d'H2S avec un bruit de fond autour de 10 ppm et des pics à 25 ppm
- ⇒ Il serait nécessaire de mettre en place un traitement (injection d'air dans le refoulement).





- **POSTE DE RELEVEMENT « ST SEURIN / PLAISANCE » :**



- ⇒ Présence d'H2S avec un bruit de fond entre 50 et 100 ppm et un pic à 270 ppm
- ⇒ Action à mener : Limiter les rejets gras et vérifier les pré-traitements des industriels sur le bassin de collecte.
- ⇒ Il serait nécessaire de mettre en place un traitement (injection de Cl Fe dans le poste de relevage).



LE GLOSSAIRE



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer.

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'usager.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat d'abonnement : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.



Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une importance telle qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

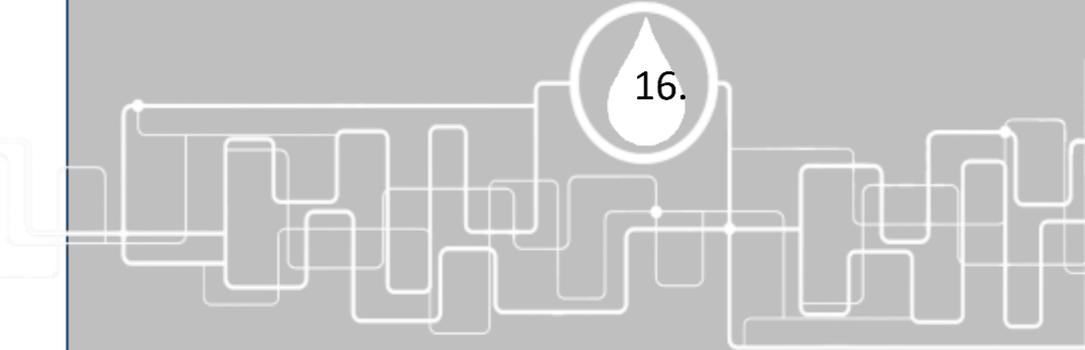
Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privé : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).



16.



LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES



NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2021 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS

- **Décret n°2021-147 du 11 février 2021 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau**

Le décret prévoit, notamment, de modifier les articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 dans les conditions suivantes :

- Le mélange des boues de STEP dans des unités d'entreposage ou de traitement communes en vue de leur épandage est désormais autorisé :

Lorsque la composition de chacune des boues avant leur mélange répond aux conditions prévues aux articles R. 211-38 à R. 211-45 du code de l'environnement ;

Et lorsque ce mélange est conforme aux prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles prévues par l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles.

- Le décret rappelle le maintien de l'interdiction de mélanger des boues avec d'autres déchets. Toutefois, le mélange avec des déchets non dangereux est possible sous réserve que :

Les déchets composants le mélange, pris séparément, soient conformes aux prescriptions techniques qui leur sont applicables en vue de l'épandage des sols agricoles ;

Que l'objet de l'opération tende à améliorer les caractéristiques agronomiques des boues à épandre.

- La rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature IOTA est modifiée afin de prendre en compte le stockage des boues, et concerne désormais l'épandage et le stockage des effluents ou de boues, la quantité épandue représentant un volume annuel supérieur à 500 kg/an de DB05. Ne sont pas soumis à cette rubrique :

L'épandage et le stockage en vue d'épandage des boues mentionnées à la rubrique 2.1.3.0, ni des effluents d'élevage bruts ou transformés ;

L'épandage et le stockage en vue d'épandage de boues ou d'effluents issus d'activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation ou déclaration au titre de la nomenclature ou soumis à autorisation ou enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement.

- **Arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période covid-19**

L'arrêté prévoit désormais deux nouveaux cas dans lesquels les boues extraites après le début d'exposition à risques par le covid-19 peuvent être épandues :

- Les boues ayant fait l'objet d'un des trois traitements suivants peuvent être épandues :

Chaulage avec un taux d'incorporation minimum de chaux de 30% équivalent CaO/MS puis d'un stockage d'une durée minimale de 3 mois ;

Séchage solaire avec ou sans plancher chauffant permettant d'atteindre une siccité minimale de 80% ;





Digestion anaérobie mésophile puis stockage d'une durée minimale de 4 mois.

- Les boues ayant été obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rhizofiltration ou par rhizocompostage peuvent être épandues.

Ces boues doivent désormais respecter un taux d'abattement en coliphages somatiques, taux qui sera contrôlé selon une nouvelle méthode détaillée dans une nouvelle annexe II. Enfin, ces boues devront faire l'objet d'un suivi d'exploitation spécifique.

- **Décret n°2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants**

Le décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues.

ENVIRONNEMENT

- **Décret n° 2020-1700 du 24 décembre 2020 relatif aux modalités de résiliation du contrat conclu en application des articles L. 446-2 ou L. 446-5 du code de l'énergie en cas d'émission par le producteur d'une garantie d'origine portant sur du biogaz produit et injecté dans le réseau de gaz naturel et Décret n° 2020-1701 du 24 décembre 2020 relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel**

Les deux décrets, parus au journal officiel du 27 décembre 2020, complètent et précisent le cadre juridique relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel :

- Le décret n°2020-1700 modifie les dispositions des articles R. 121-27 du code de l'énergie relative aux garanties d'origine du biogaz et précise les modalités de résiliation d'un contrat conclu en application des articles L. 446-2 du même code en cas d'émission par un producteur d'une garantie d'origine portant sur du biogaz produit et injecté dans le réseau de gaz naturel ;

De ce fait, en cas d'émission d'une garantie d'origine par un producteur bénéficiant d'un contrat de soutien, le gestionnaire du registre des garanties d'origine en informe le ministre chargé de l'énergie qui en informe l'acheteur du biogaz afin que ce dernier résilie immédiatement le contrat ;

Cette résiliation aura pour effet de faire naître à la charge du producteur une obligation de remboursement des sommes perçues au titre de l'obligation d'achat.

- Pour sa part, le décret n°2020-1701 revient sur les modalités d'émission, de transfert et d'annulation des garanties d'origine. A compter du 30 juin 2021, les garanties d'origine de biogaz injecté dans le réseau de gaz naturel émises dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne pourront être utilisées dans les conditions prévues à l'article D. 446-29 du code de l'énergie.

- **Loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet Européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée**

Le dispositif législatif instaure de nouvelles mesures en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement. Les nouvelles mesures sont les suivantes :

Création d'une nouvelle convention judiciaire d'intérêt public en matière environnementale (CJIP) : l'article 15 donne la possibilité au procureur de la République de proposer à une personne morale mise en cause pour un délit prévu par le code de l'environnement et ses infractions connexes, de conclure une CJIP ;



Une nouvelle spécialisation des juridictions judiciaires en matière environnementale : la loi introduit dans le code de procédure pénale un nouvel article 706-2-3 créant des pôles régionaux spécialisés en matière d'atteinte à l'environnement.

- **Décret n°2021-28 du 14 janvier 2021 modifiant le plafond annuel du dispositif d'aide au renforcement des réseaux de distribution de gaz naturel pour le raccordement des installations de production de biométhane**

Pris en application de l'article L. 453-9 du code de l'énergie, le décret augmente le plafond annuel de la prise en charge, par les tarifs d'utilisation des réseaux gaziers, du renforcement des réseaux de distribution de biogaz naturel pour le raccordement des installations de production de biométhane.

- **Ordonnance n°2021-235 du 3 mars 2021 portant transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables**

L'ordonnance procède à la transposition en droit français des dispositions prévues par les articles 29 et 31 de la directive (UE) 2018/2001. Les modifications apportées sont les suivantes :

- Les biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse sont désormais soumis à des critères de durabilité et de réduction des émissions de GES et des critères d'efficacité énergétique. A noter que les installations de faible puissance sont exemptées de l'application de ces critères. Sont concernées par ces critères :

Les installations de production d'électricité d'une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 2 MWth (cogénération biogaz) ;

Les installations de production de biogaz supérieure ou égale à 19,5 GWh/an (biométhane injecté et non injecté).

- Les installations de cogénération de biogaz et de production de biométhane injecté utilisé en tant que combustible ou carburant concernées sont celles mises en service à partir du 1er janvier 2021. Toutes les installations de production de biométhane non injecté sont concernées, quelle que soit leur date de mise en service ;
- En parallèle, des modalités de suivi et de vérification du respect des critères de durabilité de réduction des émissions de GES sont mises en place. A ce titre, l'ordonnance introduit l'obligation pour les acteurs de fournir des informations conformes et fiables, de se soumettre à un contrôle indépendant des informations transmises et de fournir aux autorités compétentes des « déclarations de durabilité ».

- **Ordonnance n° 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité**

L'Ordonnance (article 4) met en place la possibilité pour les producteurs d'origine renouvelable bénéficiant d'un soutien de l'Etat d'acheter préférentiellement les garanties d'origine associées à leur installation. Les garanties d'origine étant, désormais, propriété de l'Etat et mises aux enchères. Les modifications apportées sont les suivantes :

- L'article L. 446-22 du code de l'énergie est modifié, pour prévoir que dans des conditions précisées par décret, les exploitants des installations bénéficiant d'un contrat d'achat de biométhane peuvent acheter les garanties d'origine de leurs installations avant ou après leur mise aux enchères. Toutefois, cette possibilité peut être restreinte :

A une part des garanties d'origine mises aux enchères ;

Aux installations détenues par une communauté d'énergie définie au titre IX du livre II du code de l'énergie ou aux installations ayant une part de capital détenue par les habitants résidant à proximité du projet ou par les





collectivités territoriales ou leurs groupements sur le territoire ou à proximité du territoire duquel l'installation est implantée.

- Enfin, à compter du 1er juillet 2021, les garanties d'origine françaises pourront être exportées pour être consommées dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne. Réciproquement, des garanties d'origine européennes pourront également être commercialisées auprès des consommateurs français par les fournisseurs de gaz.

➤ **Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments**

Les pouvoirs publics ont désiré renforcer les conditions de traçabilité des déchets. C'est l'objet du présent décret qui apporte les modifications suivantes :

- Le décret met en place, à compter du 1^{er} janvier 2022, une obligation de transmission au registre national des déchets des données constitutives du registre chronologique mentionné à l'article L. 541-7 du code de l'environnement :

La transmission devra avoir lieu, au plus tard, sept (7) jours après la production, l'expédition, la réception ou le traitement des déchets ou des produits et matières issus de la valorisation des déchets. Elle devra également avoir lieu à chaque fois qu'une mise à jour des données sur les déchets s'avère nécessaire ;

En outre, une fois cette transmission effectuée, les exploitants sont exonérés de l'obligation de tenir le registre chronologique des déchets, qui sera désormais dématérialisé. Cette exonération s'applique également à l'obligation de tenir le bordereau de suivi des déchets dangereux, à condition que la transmission respecte les conditions de délai et de contenu.

- S'agissant du bordereau de suivi des déchets dangereux (BSDD) à compter du 1er janvier 2022, est mise en place une base de données électronique centralisée, dénommée « *système de gestion des bordereaux de suivi de déchets* ». Ce système est d'ailleurs étendu aux déchets POP dès le 28 mars 2021 :

Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets, doit émettre un BSDD numérique dans le système de gestion des BSDD ;

Sont dispensées de cette obligation : les personnes qui ont notifié un transfert frontalier de déchets ainsi que les personnes qui remettent des déchets dangereux à un producteur, importateur ou distributeur qui a mis en place un système individuel de collecte et traitement de ces déchets.

➤ **Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement.**

L'arrêté définit les informations constitutives des registres déchets, terres excavées et sédiments prévus par les articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement :

Il reprend, précise et complète les informations prévues par l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés par les articles susmentionnés ;

Il prévoit pour les courtiers en déchets la tenue d'un registre déchets au même titre que les négociants en déchets ;

Il prévoit la tenue d'un registre des matières et produits sortants issus de déchets entrants pour tout exploitant d'installation effectuant une valorisation de déchets ;

Il fixe le contenu des nouveaux registres de terres excavées ou sédiments prévus par l'article R. 541-43-1 : registres des terres excavées et sédiments entrants, sortants, transportés ou collectés, et gérés par un courtier ou un négociant



- **Décret n°2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement**

Le titre III de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 a introduit plusieurs dispositions visant à accélérer et simplifier les procédures administratives applicables aux entreprises dans le domaine de l'environnement. Le décret vise principalement à prévoir les dispositions réglementaires nécessaires à son application. Le présent décret retouche :

- La procédure d'autorisation environnementale ;
- La procédure d'enregistrement ICPE ;
- La demande de prolongation ou de renouvellement d'une autorisation environnementale ;
- La décision d'exécution anticipée des travaux ;
- La consultation du public en matière environnementale.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05 et l'arrêté du 27 avril 2021 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif**

Conformément à la loi ASAP, depuis le 1^{er} mars, les agréments des dispositifs d'assainissement non collectif ne sont plus délivrés par les ministères en charge de la santé et de l'environnement mais par les organismes notifiés compétents dans le domaine des produits d'assainissement et désignés par arrêté des ministres chargés de la santé et de l'environnement. Le présent arrêté modifie les deux arrêtés mentionnés afin de préciser que les organismes notifiés sont chargés de délivrer les agréments des dispositifs d'assainissement non collectif. Il fixe également les délais d'instruction des dossiers de demande d'agrément compatibles avec les modalités de publicités des décisions d'agrément.

- **Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

Voir les principaux développements dans le chapitre ci-dessous droit de la commande publique)

Une attention toutefois particulière à la disposition suivante :

La loi climat renforce les pénalités applicables en cas de mauvais raccordement au réseau d'assainissement : désormais la somme due (au moins équivalente à la redevance qui aurait dû être payée) pourra être majorée jusqu'à 400% contre 100% auparavant (article L. 1331-8 du code la santé publique).

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- **Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux**

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, le présent arrêté approuve le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Ce document fixe les conditions d'exécution de nature administrative applicables à cette catégorie de marchés publics. Son utilisation n'est pas obligatoire ; il ne s'applique qu'aux marchés publics qui s'y réfèrent expressément et il est possible de s'y référer tout en dérogeant à certaines de ses clauses dans les documents particuliers du marché.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.



Les nouveaux CCAG issus des arrêtés du 30 mars 2021, entrés en vigueur définitivement le 1er octobre dernier, ont fait l'objet d'une nouvelle modification. Au-delà de simples retouches quant à la forme, quelques corrections plus conséquentes ont été réalisées. Elles constituent, d'après la DAJ, des harmonisations visant à "éviter toute difficulté dans l'interprétation des nouveaux CCAG". (**Arrêté du 30 septembre 2021 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics**)

- **Décret n°2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives**

Les opérateurs économiques français, candidats à un marché public, n'auront plus à fournir à l'acheteur public un extrait du registre national du commerce et des sociétés (K pour les entreprises individuelles et K bis pour les sociétés commerciales) ou du répertoire des métiers pour attester qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'interdictions de soumissionner, mentionnés à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, liés à l'existence d'une procédure collective. Désormais, la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE, soit le numéro SIREN, suffira.

- **Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a été publiée au journal officiel le 24 août 2021. Les dispositions qui impactent la commande publique entrent en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026. Les modifications sont les suivantes :

Le verdissement des spécifications techniques :

Antérieurement, le code de la commande publique ne prévoyait qu'une obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin. La présente loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques (article L.2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique). En imposant une prise en compte de ces objectifs, l'article 35 de la loi concrétise une obligation d'introduire des considérations environnementales dès le stade de la définition du besoin ;

La prise en compte des considérations environnementales de l'offre dans les critères d'attribution :

La loi prévoit une obligation de prise en compte des considérations environnementales dans les clauses du marché. De ce fait, l'article 35 de la loi oblige les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ;

Les caractéristiques environnementales n'ont pas été énumérées. La formulation retenue par l'article 35 laisse aux acheteurs une certaine souplesse pour qu'ils aient la capacité de déterminer le critère le plus approprié au regard des caractéristiques du contrat.

La prise en compte des considérations environnementales dans les conditions d'exécution ;

La loi impose aux acheteurs de fixer dans leurs contrats des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement ;

L'obligation est inscrite à l'article L. 2112-2 du code de la commande publique qui dispose que les acheteurs doivent impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. Pour les contrats de concession, cette obligation est inscrite au sein de l'article L. 3114-2 du même code.

La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution du marché ;

L'article 35 instaure, pour les marchés publics et concessions, dont le montant est supérieur aux seuils européens, une obligation de prendre en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, dans les conditions d'exécution.



Autres mesures :

Les objectifs de développement durable sont désormais inscrits au côté des principes fondamentaux de la commande publique (nouvel article L. 3-1) ;

Les acheteurs peuvent désormais exclure un soumissionnaire qui ne satisfait pas à l'obligation d'établir un plan de vigilance pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation (article L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique) ;

L'inclusion, dans les rapports annuels du délégataire, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (article L. 3131-5 du code de la commande publique) ;

Enfin, la loi climat renforce les pénalités applicables en cas de mauvais raccordement au réseau d'assainissement : désormais la somme due (au moins équivalente à la redevance qui aurait dû être payée) pourra être majorée jusqu'à 400% contre 100% auparavant (article L. 1331-8 du code de la santé publique).

- **Décret n°2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité**

Le décret supprime, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum. Il simplifie également la passation des marchés publics de défense ou de sécurité, en particulier ceux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen. Notamment, il relève à 100 000 euros HT le seuil de dispense de procédure applicable à ces marchés, et supprime l'obligation de publication au BOAMP ou dans un JAL des avis de marché à partir de 90 000 euros HT et des avis d'attribution des marchés supérieurs au seuil européen.

Il favorise également l'accès des PME à ces marchés en supprimant l'obligation de constituer des garanties financières en contrepartie du versement de certaines sommes.

- **Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**

L'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose à tous les titulaires de contrats de la commande publique « *d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public* ».

Désormais les titulaires doivent prendre les mesures nécessaires à cet effet en s'assurant notamment que l'ensemble des personnes participant à l'exécution de la mission de service public (salariés, sous-traitants ...) « *s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité* ».

Les nouvelles prescriptions issues de la loi confortant le respect des principes de la République s'appliquent aux contrats pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis de publicité a été envoyé à la publication à compter du 25 août 2021.

Concernant les contrats en cours et ceux pour lesquels une consultation ou un avis de publicité était en cours à cette même date, les modifications éventuellement nécessaires pour se conformer aux dispositions devront être apportées dans un délai d'un an (25 août 2022) mais uniquement s'agissant des contrats dont le terme intervient après le 25 février 2023.

- **Arrêté du 7 octobre 2021 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux et de génie civil**

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté du 28 mai 2018 du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la transition écologique relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales



de travaux de génie civil. Cette modification a été rendue nécessaire par l'évolution des spécifications techniques applicables aux travaux de génie civil et de bâtiment produits par des groupe de travail d'experts.

➤ **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique**

Cet avis vient fixer les seuils européens applicables à la commande publique à compter du 1^{er} janvier 2022 pour 2 ans. Les seuils de procédure formalisée pour les marchés publics sont les suivants :

2022-2023	
Marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux	140 000 euros
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	215 000 euros
Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité	431 000 euros
Marchés de travaux et les contrats de concession	5 382 000 euros

Le seuil applicable aux contrats de concessions est de **5 382 000 €HT**.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ **Loi organique n°2021-467 du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution**

La loi organique rénove et allège le cadre juridique des expérimentations locales :

Elle prévoit qu'il est désormais possible de mettre fin à la procédure par laquelle le Gouvernement autorise les collectivités territoriales à participer aux expérimentations prévues par la loi ou le règlement, de sorte que la seule délibération motivée permettra aux collectivités territoriales de mettre en œuvre une expérimentation ;

Toutefois, le représentant de l'Etat peut présenter une demande de suspension assortie d'un recours dirigé contre la délibération précitée ;

Les mesures expérimentales pourront être maintenues dans tout ou partie des collectivités territoriales ayant participé à l'expérimentation. Les normes qui régissent l'exercice de la compétence locale ayant fait l'objet de l'expérimentation pourront être modifiées à l'issue de celle-ci.

➤ **Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements & décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**

L'ordonnance et le décret viennent favoriser, pour la publication, la transmission ou la conservation des actes, le recours à la voie électronique. De ce fait, l'obligation d'assurer l'affichage et la publication sur papier des actes, est révoquée.

Une dérogation est toutefois prévue pour les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes qui ne disposent pas des moyens techniques et humains pour dématérialiser les actes. Un second seuil, fixé à 50 000 habitants, au-dessus duquel la transmission des actes au préfet est obligatoirement électronique.